

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 11 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-941 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques

9.7 Participation à un projet de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour l'optimisation des opérations de travaux publics

9.8 Transport adapté Rouyn-Noranda

9.8.1 Desserte de la 4^e couronne

9.8.2 Demande d'aide financière additionnelle

9.9 Adoption de la politique de municipalisation de chemins

9.10 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda pour l'année 2024 et versement d'une avance

9.11 Désignation d'un membre au conseil d'administration de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

9.12 Demande au gouvernement du Québec pour tenir un Registre des loyers sur l'ensemble du territoire québécois

14. Règlement

14.19 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1271 modifiant le règlement N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3074 » (quartier d'Évain) pour intégrer le lot 4 172 222 et modifier la zone « 2019 » (pôle central) afin d'augmenter le nombre de logements maximal

Que les items mentionnés aux points 13.11, 13.12 et 13.13 des avis de motion ainsi qu'aux points 14.13, 14.14 et 14.15 des règlements soient retirés et reportés à une prochaine séance publique.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Rés. N° 2023-942 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 27 novembre 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

FONDERIE HORNE :

La mairesse informe les citoyennes et citoyens qu'une première période de consultation publique aura lieu à la fin janvier 2024 sur le projet de développement du secteur Senator. Les personnes intéressées doivent demeurer à l'affût des informations qui circuleront sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda après les fêtes.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS EN NOVEMBRE :

Mme Dallaire mentionne quelques événements importants survenus en novembre 2023 :

- Cérémonie de reconnaissance de nos pompières et pompiers tenue au Théâtre du cuivre le 21 novembre dernier en présence notamment du lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Jean-Michel Doyon et le directeur général de l'École nationale des pompiers, M. Stephen Valade.

La mairesse profite de l'occasion pour lancer un appel concernant un manque important au niveau des pompières et pompiers à temps partiel particulièrement dans les quartiers ruraux. D'ailleurs, des représentations seront faites pour rappeler le besoin grandissant de pompiers pour la sécurité de la population.

- La première édition du gala des Régals tenue le 30 novembre dernier est un franc succès. Les Prix Régals visent à récompenser les artistes, organismes, citoyens et projets culturels qui se sont démarqués pendant la dernière année.
- Mme Dallaire souligne le décès de M. André Lavigne, doyen du club de golf Dallaire de Rouyn-Noranda, qui s'est éteint le 29 novembre 2023 à l'âge de 102 ans. Les membres du conseil et la direction se joignent à Mme Dallaire pour offrir leurs plus sincères condoléances à toute la famille ainsi qu'aux proches de M. Lavigne.
- La mairesse mentionne qu'avait lieu l'inauguration de la zone de rencontre neutre la semaine dernière dans le stationnement de la place de la Citoyenneté et de la Coopération. Cette zone de rencontre neutre permettra aux citoyennes et citoyens d'effectuer divers échanges et transactions en toute sécurité. La zone de rencontre neutre a été créée en partenariat avec la Sûreté du Québec et Alternative pour Elles.

GRATUITÉ D'ESPACES DE STATIONNEMENT :

Mme Dallaire rappelle l'horaire de gratuité concernant les espaces de stationnement dans le centre-ville. À compter du 11 décembre et jusqu'au 31 décembre, les stationnements contrôlés par des horodateurs sont gratuits le samedi toute la journée et du lundi au vendredi à partir de 16 h.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Alain Déziel, résident de l'avenue Nault, souligne l'importante augmentation des coûts pour le prochain contrat du transport en commun. Il se demande comment les coûts additionnels seront financés.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 88-98 de la rue Tardif Est présentée par Gestion SPJ inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion SPJ inc. relativement à la propriété située au 88-98 de la rue Tardif Est (lot 6 382 097 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des escaliers extérieurs donnant accès à l'étage situés en cour avant, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2167 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de six (6) logements construit en 2022;

ATTENDU QUE la propriétaire a obtenu tous les permis nécessaires préalablement à la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les escaliers situés à l'avant du bâtiment principal présentent les caractéristiques esthétiques d'une entrée commune que l'on retrouve pour les maisons d'habitations, n'étant pas un escalier menant au troisième étage du bâtiment;

ATTENDU QUE le troisième étage du bâtiment est accessible par un escalier intérieur;

ATTENDU QU'un tel aménagement permet d'éviter les aires communes intérieures;

ATTENDU QUE les escaliers extérieurs sont en béton, assurant ainsi que ceux-ci demeureront esthétiques;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments de six (6) logements ayant des escaliers extérieurs similaires ont été construits sur le territoire de la Ville suivant l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation des escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-943 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion SPJ inc.** relativement à la localisation des escaliers extérieurs au 88-98 de la rue Tardif Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 382 097 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2023-944 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P19 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Rivest-Martel, Audrey	4 déc. 2023	Réserviste	Technicienne juridique	6	30,97 \$	Greffe et contentieux
Roy, Steve	4 déc. 2023	Réserviste	Journalier	1	30,92 \$	Travaux publics
St-Amant Marlow, David	4 déc. 2023	Réserviste	Surveillant au déneigement	1	28,41 \$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
- 2) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Embauches

6.1.2.1 M. Nicolas Moisan, journalier auxiliaire

Rés. N° 2023-945 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Nicolas Moisan** soit embauché au poste de journalier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 18 décembre 2023.

Que M. Moisan soit nommé au poste d'opérateur en gestion des eaux lorsqu'il aura réussi la formation requise pour accéder à ce poste.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 1.

ADOPTÉE

6.1.2.2 M. Stéphane Dewassonou, agent de bureau (quartiers Arntfield, Montbeillard et Rollet)

Rés. N° 2023-946 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Stéphane Dewassonou** soit embauché en tant qu'agent de bureau (quartiers Arntfield, Montbeillard et Rollet), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 20 décembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 14.

ADOPTÉE

6.1.2.3 M. Roger Lemieux, ouvrier spécialisé (eaux usées)

Rés. N° 2023-947 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Roger Lemieux** soit embauché en tant qu'ouvrier spécialisé (eaux usées), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 décembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 7.

ADOPTÉE

6.1.3 Nominations

6.1.3.1 M. Francis Julien, ouvrier d'entretien (quartiers Cadillac et McWatters)

Rés. N° 2023-948 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Francis Julien** soit nommé en tant qu'ouvrier d'entretien (quartiers Cadillac et McWatters), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par le service.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 7.

ADOPTÉE

6.1.3.2 M. Roger Nantel, ouvrier aqueduc et égouts

Rés. N° 2023-949 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Roger Nantel** soit nommé en tant qu'ouvrier aqueduc et égouts, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 décembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 14.

ADOPTÉE

6.1.3.3 M. Thomas Robin, ouvrier aqueduc et égouts

Rés. N° 2023-950 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Thomas Robin** soit nommé en tant qu'ouvrier aqueduc et égouts, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 décembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 14.

ADOPTÉE

6.1.3.4 M. Louis-Philip Vallières, technicien en inspection immobilière (non résidentiel)

Rés. N° 2023-951 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Louis-Philip Vallières** soit nommé en tant que technicien en inspection immobilière (non résidentiel), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 décembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 33.

ADOPTÉE

6.1.4 Autorisation de signature de contrat de travail de Mme Élisabeth Carrier

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-952 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Élisabeth Carrier** en tant qu'agente de développement en patrimoine immobilier, du 8 janvier 2024 au 15 août 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Contrat d'acquisition de fournitures de bureau et papier d'impression 2024-2025

Rés. N° 2023-953 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **2755-5267 Québec inc. (Service scolaire Rouyn)** concernant le contrat d'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour l'année 2024 avec la possibilité de le prolonger d'une année additionnelle au montant annuel estimé de 33 055,32 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition de luminaires d'éclairage public pour la rue Perreault

Rés. N° 2023-954 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Éclairage ETC. inc.** concernant l'acquisition de luminaires au DEL pour l'éclairage public de la rue Perreault au montant de 216 842,85 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan souligne la journée internationale des bénévoles qui a eu lieu le 5 décembre dernier. À cette occasion, le Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda en collaboration avec le Centre d'action bénévole l'Amicale de La Sarre ont fait un lancement de capsules vidéo afin de sensibiliser les gens au bénévolat sous forme de témoignages. Elle profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui siègent sur l'ensemble des comités de la Ville de Rouyn-Noranda.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Demande d'aide financière du Programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU) au volet 1.1 - études préliminaires et plans et devis en vue des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-955 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le mandat est donné à la Ville de Rouyn-Noranda pour présenter une demande d'aide financière au volet **1.1 – Infrastructures d'eau – Études préliminaires et plans et devis (PRIMEAU 2023)** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vue des projets suivants prévus au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2024 :

- réfection du poste de pompage d'eaux usées P-5 – EN21-012;
- réfection du poste de pompage d'eaux usées P-4 – EN23-100.

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rouyn-Noranda pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

9.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2023-2024 : modification à la distribution d'une partie de l'enveloppe budgétaire

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concertant la délégation et en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et modalités par la résolution N° 2023-431;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda (foresterie) doit procéder aux travaux sylvicoles prévus au plan annuel d'intervention forestière 2023-2024;

ATTENDU QU'un montant de 109 530,20 \$ a été accordé par le conseil municipal à la foresterie par la résolution N° 2023-577 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2023-2024 pour des travaux de reboisement et de préparation de terrain;

ATTENDU QUE la quantité de plants reboisés a été réduite et que le coût des travaux est inférieur aux prévisions;

ATTENDU QUE le nombre d'hectares de préparation de terrain a été augmenté et que le coût des travaux est supérieur aux prévisions;

ATTENDU QUE le montant inutilisé du reboisement peut être transféré à la préparation de terrain;

ATTENDU QUE le montant total accordé par le conseil municipal est inchangé;

ATTENDU QUE ces activités sylvicoles sur terre publique sont admissibles au PADF;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-956 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda autorise la modification de la distribution d'une partie de l'enveloppe budgétaire PADF 2023-2024, pour les projets ci-après mentionnés :

NUMÉRO DE PROJET	PROMOTEUR	TYPE DE PROJET	MONTANT MAXIMUM OCTROYÉ
02-PADF2324	Ville de Rouyn-Noranda Foresterie	Reboisement Quartier de Bellecombe	48 709,00 \$
03-PADF2324	Ville de Rouyn-Noranda Foresterie	Préparation de terrain Quartier de McWatters	60 821,20 \$
TOTAL			109 530,20 \$

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le contremaître de la foresterie soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-577.

ADOPTÉE

9.3 Demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Animation jeunesse 2024

Rés. N° 2023-957 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

Que la coordonnatrice en loisir et sport soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le projet **Animation-Jeunesse**, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada** et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3.2 Protection des lacs

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme emploie un étudiant lors de la période estivale comme Technicien aux cours d'eau – protection des lacs afin de soutenir la conseillère en environnement;

ATTENDU QUE l'emploi d'un étudiant contribue à la mise en œuvre d'actions découlant du programme de protection des lacs de la Ville;

ATTENDU QU'UNE subvention est disponible auprès d'Emploi et Développement social Canada, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-958 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la conseillère en environnement soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le poste lié à la protection des lacs, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada** et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Demande d'aide financière 2024 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la Cyclo-voie

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet d'entretien de la Cyclo-voie du partage des eaux est admissible à une demande de financement dans le cadre du volet 3 de ce programme, estimée à 48 465 \$ (taxes incluses), correspondant au montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Rouyn-Noranda doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-959 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice de la Table GIRT et soutien à l'aménagement du territoire, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une demande d'aide financière au MTMD**, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), pour l'entretien de la Cyclo-voie du partage des eaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière soit résiliée.

Que Mme Nathalie Dufresne soit autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.5 *Engagement sur la préservation de la biodiversité en Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunning à Montréal a été adopté à la suite de la 15^e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

ATTENDU QUE la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

ATTENDU QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend donc de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

ATTENDU QUE plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population de l'Abitibi-Témiscamingue en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

ATTENDU QUE l'ensemble des acteurs de de l'Abitibi-Témiscamingue sont ainsi appelés à agir en tant qu'alliés de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda pose déjà des actions qui favorisent la biodiversité par la protection de territoire et la mise en place de pratiques plus durables et plus respectueuses des milieux naturels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-960 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à :

- continuer de s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
- intégrer la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

- participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire afin de contribuer à atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030.

ADOPTÉE

9.6 *Renouvellement du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-961 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le mandat de **M. Frédéric Dallaire Savard** au sein du comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.

Que les mandats de **M. Ugo Beaupré-Leclerc**, **Mme Valérie Plante Lévesque** et de **M. Patrick Rannou** au sein du comité consultatif d'urbanisme soient renouvelés jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

9.7 *Participation au projet de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour l'optimisation des opérations de travaux publics*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ont débuté un projet de recherche sur l'optimisation des opérations de déneigement sur trottoirs en janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda possède les outils géomatiques qui serviront à la collecte de données;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, M. Chahid Ahabchane, professeur à l'UQAT, a travaillé sur plusieurs projets d'optimisation qui avaient pour but de collecter et d'analyser les données et, par la suite, de développer des modèles de prédiction en utilisant des techniques d'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE M. Chahid Ahabchane a présenté à la Ville de Rouyn-Noranda un projet de recherche qui vise la réduction des coûts liés aux opérations de travaux publics (déneigement, collecte des matières résiduelles, nivelage, etc.);

ATTENDU QUE pour financer le projet de recherche, la Ville de Rouyn-Noranda devra verser une subvention annuelle de 20 000 \$ par année pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE l'UQAT effectuera les démarches pour obtenir le même montant annuellement d'organismes externes (Mitacs ou CRSNG);

ATTENDU QUE ce projet permettra à deux (2) étudiants de premier cycle et trois (3) étudiants à la maîtrise de participer à ce projet de recherche;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite revoir ses opérations planifiées de manière traditionnelle, avec l'utilisation d'approches d'optimisation efficace des ressources qui permettront d'offrir un service de qualité tout en assurant une réduction de l'impact environnemental;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-962 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue une subvention de 20 000 \$ par année, pour les années 2024, 2025 et 2026**, pour le projet de recherche sur l'optimisation présenté par M. Chahid Ahabchane, professeur à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de la gestion de l'UQAT.

ADOPTÉE

9.8 *Transport adapté Rouyn-Noranda*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.8.1 *Desserte de la 4^e couronne*

ATTENDU QUE Transport Adapté Rouyn-Noranda désire bonifier l'offre de service aux membres en venant répondre à un besoin de taxi adapté de soir et de fin de semaine sur le territoire;

ATTENDU QUE Transport Adapté Rouyn-Noranda est maintenant en mesure d'offrir un service aux résidents de la 4^e couronne;

ATTENDU QUE pour 2024, une somme de 20 000 \$ est budgétée afin que l'organisme Transport Adapté Rouyn-Noranda desserve la 4^e couronne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-963 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant annuel de 20 000 \$ soit octroyé à l'organisme **Transport Adapté Rouyn-Noranda** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la desserte de la 4^e couronne.

Que la tarification applicable pour le service de transport adapté pour les usagers du transport adapté de la 4^e couronne soit établie comme suit :

- 15 \$/passage pour la partie du territoire située à plus de 21 kilomètres de distance de route de l'hôtel de ville.

Le tout tel que soumis à l'attention du conseil.

ADOPTÉE

9.8.2 *Demande d'aide financière additionnelle*

Rés. N° 2023-964 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
qu'une aide financière ponctuelle additionnelle de 60 000 \$ soit accordée à l'organisme **Transport Adapté Rouyn-Noranda** pour l'année 2024.

Que ce montant soit approprié à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

9.9 *Adoption de la politique de municipalisation de chemins*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-965 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit adoptée la **politique de municipalisation de chemins**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.10 *Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda pour l'année 2024 et versement d'une avance*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-966 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda 2 à l'entente avec la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda déterminant la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2024**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la politique culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda adoptée en 2019 reconnaissant l'importance de l'accès à des lieux culturels pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda « Bibliothèque municipale » est un organisme reconnu par la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale et la Ville ont approuvé un addenda au protocole d'entente qui fixe les rôles et responsabilités des deux (2) institutions, afin de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déjà remis à la Bibliothèque municipale les montants votés par le conseil municipal pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la Bibliothèque municipale et répondre à leur besoin lorsque cela est possible;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-967 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse en 2023 à la **Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda** une avance au montant de 88 000 \$, correspondant à une avance à la subvention prévue pour l'année 2024.

Que la charge figure aux activités de fonctionnement dans l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

9.11 *Nomination d'un membre à la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-968 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **M. Yves Drolet** soit nommée en tant que membre du conseil d'administration à la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda en remplacement de M. Guillaume Beaulieu.

ADOPTÉE

9.12 *Demande au gouvernement du Québec pour tenir un registre des loyers sur l'ensemble du territoire québécois*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire;

ATTENDU QUE cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de Québécoises et de Québécois;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont prises avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation;

ATTENDU QUE la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main d'œuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le Code civil prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers;

ATTENDU QUE le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour;

ATTENDU QUE l'habitation est une compétence provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale, pour l'exercer;

ATTENDU QUE la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence du gouvernement du Québec en logement et en habitation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-969 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026 un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la loi.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la demande que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du numérique, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Acquisition d'une remorque pour motoneiges à même le poste « Fonds de gestion de mise en valeur du territoire » (FGMVT)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en mars 2021, la nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les inspections en période hivernale en forêt nécessitent l'utilisation d'une motoneige;

ATTENDU QUE les inspections en milieux isolés sont effectuées par deux (2) employés et deux (2) motoneiges afin d'être sécuritaire;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une remorque est requise pour transporter les équipements à l'aide d'une seule camionnette;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une seule camionnette réduit l'empreinte carbone de l'activité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-970 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'une remorque au coût de 4 599 \$ (avant taxes).

Que soit approprié à l'exercice 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « **Fonds de gestion de mise en valeur du territoire** » (FGMVT) le montant nécessaire à l'**acquisition d'une remorque pour motoneiges**.

ADOPTÉE

10.2 *Contributions financières à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 (FRR-V2) – Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue et Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU’à l’annexe A, les dépenses concernant la mise en œuvre d’ententes sectorielles de développement local et régional sont admissibles;

ATTENDU QU’à l’annexe A, les dépenses concernant la concertation régionale ayant pour but de favoriser un développement harmonieux de l’ensemble du territoire de l’Abitibi-Témiscamingue sont admissibles;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s’est engagée à contribuer financièrement auprès d’organismes régionaux tel que l’Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue, la Conférence des préfets de l’Abitibi-Témiscamingue et le Secrétariat aux alliances économiques nation Crie pour assurer leur fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-971 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda octroie à même l’enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) pour l’exercice financier 2023, les contributions financières ci-dessous aux organismes suivants :

- 18 979 \$ (plus indexation) à l’Observatoire de l’Abitibi-Témiscamingue;
- 69 357 \$ (plus indexation) à la Conférence des préfets de l’Abitibi-Témiscamingue;
- 30 000 \$ au Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue

ADOPTÉE

10.3 *Excédents de fonctionnement non affectés*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

10.3.1 *Bâtiment communautaire de Rollet - somme additionnelle de 10 000 \$ pour divers mandats*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-457 pour couvrir les dépenses d’étude de faisabilité d’agrandissement du bâtiment communautaire de Rollet pour un montant de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à la firme d’architectes Struktura pour un montant de 20 780 \$ pour une évaluation des coûts de type Uniformat;

ATTENDU QU’EN complément, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite octroyer à la firme d’ingénierie Giteck l’analyse de l’installation septique;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-972 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 (ainsi qu'aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant supplémentaire de 10 000 \$ (30 000 \$ au total) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté », pour compléter l'ensemble des mandats.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2023-457.

ADOPTÉE

10.3.2 Bâtiment du Balbuzard (Cléricy) - somme de 30 000 \$ pour divers mandats

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2023-858, soit le Programme triennal des immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE le PTI IM22-132 prévoit des dépenses en immobilisations pour des travaux d'agrandissement du bâtiment du Balbuzard de Cléricy;

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda souhaite évaluer la faisabilité d'agrandir le bâtiment actuel et connaître les enjeux dudit bâtiment avant de réaliser les travaux;

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mandater une firme d'architectes pour réaliser une évaluation des coûts de type Unifomat;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-973 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 (ainsi qu'aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 30 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour la réalisation de l'évaluation des coûts pour l'agrandissement du Balbuzard à Cléricy.

ADOPTÉE

10.4 Procès-verbal de correction : résolution N° 2023-804 relativement au document d'accompagnement expliquant les dispositions du projet de règlement N° 2023-1267 modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement à la résolution N° 2023-804 adoptant le document d'accompagnement expliquant les dispositions du projet de règlement N° 2023-1267 modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement inclus dans le procès-verbal du 16 octobre 2023 afin de corriger une erreur de numéro de lot.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de McWatters

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-974 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

• Comité des loisirs	190 \$
• Cercle des Fermières	190 \$
• Club de l'Âge d'Or	190 \$
• Association Vaudray-Joannès	190 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Cloutier

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-975 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cloutier**, soit versée la subvention de **6 760 \$ au Comité des loisirs et de développements de Cloutier**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier de Cloutier.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-976 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 217 743,14 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3902).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2022-1231 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement fixant pour l'exercice financier 2024 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2017-952 concernant les animaux afin de notamment régir la présence des animaux dans les bâtiments municipaux, de préciser les obligations d'un propriétaire quant à la licence de son animal et d'augmenter le montant de certaines amendes.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un nouveau règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de modifier la façon de délivrer une autorisation de circuler à cheval, de reformuler l'infraction liée au stationnement sur rue d'un véhicule hors d'état de fonctionner, de permettre aux préposés au contrôle de stationnement de délivrer des constats lors d'une obstruction à la circulation et d'augmenter certaines amendes.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier le plan de zonage afin de créer la nouvelle zone « 2169 » à même la partie ouest de la zone « 2093 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de l'avenue Québec et de la rue Iberville Ouest, de sorte à scinder la zone « 2093 » en deux (2) parties, et que la limite entre les deux (2) zones soit située à une distance de 60 mètres de l'emprise de l'avenue Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2169 » de sorte à y autoriser les usages d'habitation de moyenne et de haute densité, soit entre 6 et 16 logements par bâtiment, d'y permettre les projets intégrés, de définir les normes d'implantation et d'exiger une bande tampon végétalisée par rapport à la zone « 2088 » équivalent à une distance de trois (3) mètres par étage du bâtiment érigé;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2093 » afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 12 à 32 et d'exiger une bande tampon végétalisée par rapport à la zone « 2088 » équivalente à une distance de trois (3) mètres par étage du bâtiment érigé.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 449 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda pour un montant de 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 167 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 249 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9^e Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) pour un montant de 6 392 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 392 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 1 500 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 pour un montant de 202 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 202 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - TECQ) à ces fins remboursable

par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des Jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2023-1254 modifiant le règlement du schéma d'aménagement N° 2009-607 afin de modifier l'affectation pour les limites du parc régional Kékéko et autoriser les logements intergénérationnels et document explicatif***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié notamment afin d'y apporter les modifications suivantes :

- agrandir l'affectation « Récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources » dans le quartier de Beaudry, de sorte à concorder avec les limites exactes du futur parc régional des collines Kekeko;
- mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de concorder avec les changements au plan d'affectation du territoire;
- ajouter la définition de « logement intergénérationnel »;
- modifier la grille des usages de la fiche 2 intitulée « Affectation rurale », afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « rural », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
- modifier la grille des usages de la fiche 3 intitulée « Affectation agricole », afin d'ajouter la note R7 autorisant, dans les secteurs « Agricole dynamique » et « Agroforestier », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
- modifier la grille des usages de la fiche 4 intitulée « Affectation riveraine », afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « accessible », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions.

ATTENDU QU'un document d'accompagnement expliquant les modifications proposées par le présent projet de règlement est adopté simultanément par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été soumis à la consultation publique par la commission formée par les membres du conseil présents lors de l'assemblée du 25 septembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la présente séance régulière du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Ville a reçu, pour son projet de règlement adopté le 14 août 2023, l'avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE suivant cet avis un élément a été retiré du projet de règlement initialement adopté, soit l'article 9 concernant la section 4.8.3 du schéma intitulé « Nouvelles routes, rues et chemins », cette partie étant prévue être adoptée dans un règlement ultérieur;

ATTENDU QUE le règlement N° 2023-1254 est ainsi adopté avec modification;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-977 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2023-1254** intitulé « Règlement modifiant le règlement
N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de
Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

RÈGLEMENT N° 2023-1254

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3** La carte du plan d'affectation du territoire est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « A ».
- ARTICLE 4** Le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 3, est remplacé par le tableau 41 reproduit à l'annexe « B ».
- ARTICLE 5** La section 4.1 intitulée « définitions », du chapitre 4, est modifiée afin d'y ajouter la définition de « logement intergénérationnel » qui va comme suit :
- « Un logement additionnel à un bâtiment unifamilial destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal. »
- ARTICLE 6** La grille des usages de la fiche 2 intitulée « Affectation rurale », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 2 reproduite à l'annexe « C ».
- ARTICLE 7** La grille des usages de la fiche 3 intitulée « Affectation agricole », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 3 reproduite à l'annexe « D ».
- ARTICLE 8** La grille des usages de la fiche 4 intitulée « Affectation riveraine », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 4 reproduite à l'annexe « E ».
- ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « B »**

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

AFFECTATION	SUPERFICIE	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
TOTAL :	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
TOTAL :	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
TOTAL :	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,3	16%
Exploitation des ressources	4118,1	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « C »****FICHE 2. AFFECTATION RURALE****GRILLE DES USAGES**

USAGE	AFFECTATION RURALE				
	Secteur rural	Secteur aéroportuaire	Secteur industriel de Cadillac	Secteur industriel de Rollet	Secteur industriel de Granada
INDUSTRIEL					
Lourd	N	N	O	N	O
Léger	N	O	O	O	O
Artisanal	O	O	O	O	O
COMMERCES ET SERVICES					
Commerce de détail et spécialisé	R1	O	O	O	N
Culture et éducation	O	N	N	N	N
Administration	N	O	O	O	N
Hébergement et restauration	R2	O	N	N	N
Professionnels et de quartier	O	O	N	O	N
Santé et services sociaux	N	N	N	N	N
Utilité publique	O	O	O	O	O
Aqueduc et égout	R3	O	O	O	N
RÉSIDENTIEL					
Faible densité	R4-R6	N	N	N	N
Moyenne et haute densité	N	N	N	N	N
AGRICOLE					
Production agricole	O	N	N	N	N
Artisanale	O	N	N	N	N
Agrotouristique	O	N	N	N	N
RÉCRÉATIF					
Intensif	O	O	N	O	N
Extensif	O	N	N	O	N
Abris sommaires	O	N	N	N	N
Pourvoirie	O	N	N	O	N
UTILISATION DES RESSOURCES					
Activité minière	R5	R5	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	O	N	O	O	O
Exploitation forestière	O	O	O	N	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	N	N	O	N
Éolienne et solaire	O	N	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence ou à un bâtiment secondaire sont autorisés

R2 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R3 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R4 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : la Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « D »****FICHE 3. AFFECTATION AGRICOLE****GRILLE DES USAGES**

USAGE	AFFECTATION AGRICOLE	
	Secteur agricole dynamique	Secteur agroforestier
INDUSTRIEL		
Lourd	N	N
Léger	N	N
Artisanal	N	O
COMMERCES ET SERVICES		
Commerce de détail et spécialisé	N	O
Culture et éducation	N	N
Administration	N	N
Hébergement et restauration	R1	R1
Professionnels et de quartier	N	N
Santé et services sociaux	N	N
Utilité publique	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2
RÉSIDENTIEL		
Faible densité	R3-R4-R7	R3-R5-R7
Moyenne et haute densité	N	N
AGRICOLE		
Production agricole	O	O
Artisanale	O	O
Agrotouristique	O	O
RÉCRÉATIF		
Intensif	N	O
Extensif	O	O
Abris sommaire	O	O
Pourvoirie	N	N
UTILISATION DES RESSOURCES		
Activité minière	R6	R6
Carrière, gravière et sablière	O	O
Exploitation forestière	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	O
Éolienne et solaire	O	O

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés. L'ajout d'un nouvel usage « hébergement et restauration » intégré à la résidence ne transforme pas la résidence en immeuble protégé pour le calcul des distances séparatrices

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R4 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles sont autorisées

R5 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire

R6 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R7 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « E »****FICHE 4. AFFECTATION RIVERAINE**

GRILLE DES USAGES

USAGE	AFFECTATION RIVERAINE		
	Secteur accessible	Secteur inaccessible	Secteur protégé
INDUSTRIEL			
Lourd	N	N	N
Léger	N	N	N
Artisanal	N	N	N
COMMERCES ET SERVICES			
Commerce de détail et spécialisé	N	N	N
Culture et éducation	N	N	N
Administration	N	N	N
Hébergement et restauration	R1	N	N
Professionnels et de quartier	N	N	N
Santé et services sociaux	N	N	N
Utilité publique	O	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2	R2
RÉSIDENTIEL			
Faible densité	R3-R6	R4	N
Moyenne et haute densité	N	N	N
AGRICOLE			
Production agricole	N	N	N
Artisanale	O	N	N
Agrotouristique	N	N	N
RÉCRÉATIF			
Intensif	O	N	N
Extensif	O	O	O
Abris sommaire	N	O	O
Pourvoirie	O	O	N
UTILISATION DES RESSOURCES			
Activité minière	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	N	N	N
Exploitation forestière	O	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	N	N	N
Éolienne et solaire	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existanteR4 : Seuls les chalets sont autorisés. Le 2^e logement n'est pas autorisé.

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

Rés. N° 2023-978 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le document expliquant les dispositions du **règlement N° 2023-1254**
modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de
la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

1. Parc régional des collines Kekeko

1.1. Plan d'affectations du territoire

Le plan des grandes affectations du territoire est modifié aux abords du boulevard Témiscamingue dans le quartier de Beaudry, afin de remplacer la totalité de l'affectation « exploitation des ressources » située à l'intérieur des limites prévues par le futur parc régional des collines Kekeko par l'affectation récréo-conservation (annexe 1). Cette superficie représente 123 285,72 m².

La Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches en 2017 afin de faire des collines Kekeko un parc régional. Différentes consultations des parties prenantes ont eu lieu et les démarches se poursuivent encore à ce jour.

Le territoire du futur parc régional couvre une superficie d'environ 34 km² et mesure, dans sa partie la plus longue, 10,9 km et 3,6 km dans sa largeur. Situées à près de 12 km du pôle central de Rouyn-Noranda, les collines sont accessibles par la route 391 menant à Beaudry ou par la route 101 à Arntfield (annexe 2).

Cette modification permettra de faire concorder l'affectation du schéma d'aménagement et de développement à l'usage récréatif réel du parc. De plus, cette modification facilitera la mise en œuvre de projets reliés au futur parc. Certaines activités de récréation sont interdites dans l'affectation « exploitation des ressources ». Ainsi, cette modification concordera avec les orientations du plan d'aménagement et de gestion (PAG) présentement en élaboration pour le futur parc régional des collines Kekeko. Rappelons que le PAG est un document de référence concernant la vision à long terme du développement du parc régional.

1.2. Les grandes affectations du territoire

La présente modification a pour but d'actualiser le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de concorder avec le plan des grandes affectations du territoire. Ainsi, les données concernant les affectations exploitation des ressources et récréo-conservation seront modifiées (annexe 3).

2. Logement intergénérationnel

Devant la pénurie de logements à Rouyn-Noranda dont le taux d'inoccupation est à 0,8 %¹, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite permettre les logements intergénérationnels sur son territoire. Un projet de modification du règlement de zonage (N° 2015-844) fût adopté en 2022 et autorise les logements additionnels à l'intérieur des périmètres urbains. La Ville fait toutefois face à une demande soutenue depuis plusieurs années afin d'autoriser les habitations de type intergénérationnel en ruralité. Cette demande est en phase avec la tendance voulant que de plus en plus de familles souhaitent cohabiter avec leurs parents vieillissants, dans un contexte de vieillissement de la population. La cohabitation intergénérationnelle présente effectivement plusieurs avantages dont le rapprochement entre les générations, le maintien des aînés à domicile et l'augmentation de l'offre de logements à la population. La présente modification au schéma vise donc l'autorisation des logements intergénérationnels dans les affectations rurale, agricole et riveraine accessible. Les conditions auxquelles seront soumis les logements intergénérationnels seront ensuite prévues au règlement de zonage.

2.1. Ajout de définition à la section 4.1

Logement intergénérationnel : Un logement additionnel à une résidence unifamiliale, destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire du logement principal.

Dans les fiches 2 à 4 des grandes affectations du territoire :

- 2.2.** Dans la fiche 2. Affectation rurale, l'ajout de la note R6 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans le secteur rural, sous certaines conditions.

¹ SCHL, octobre 2022

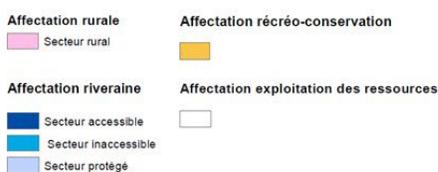
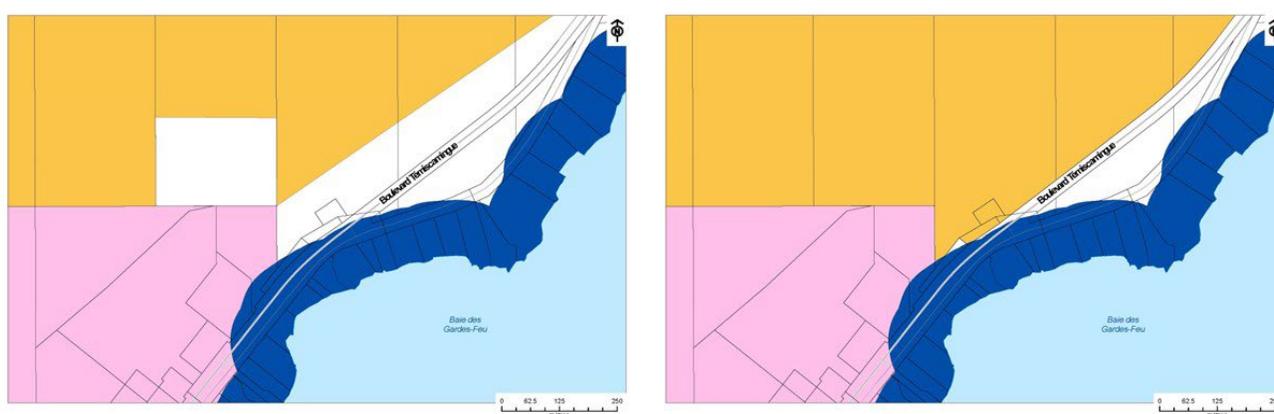
- 2.3. Dans la fiche 3. Affectation agricole, l'ajout de la note R7 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans les secteurs agricoles dynamiques et agroforestiers, sous certaines conditions.
- 2.4. Dans la fiche 4. Affectation riverain accessible, l'ajout de la note R6 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans les secteurs accessibles, sous certaines conditions.

ADOPTÉE

ANNEXE 1

Avant modification

Après modification

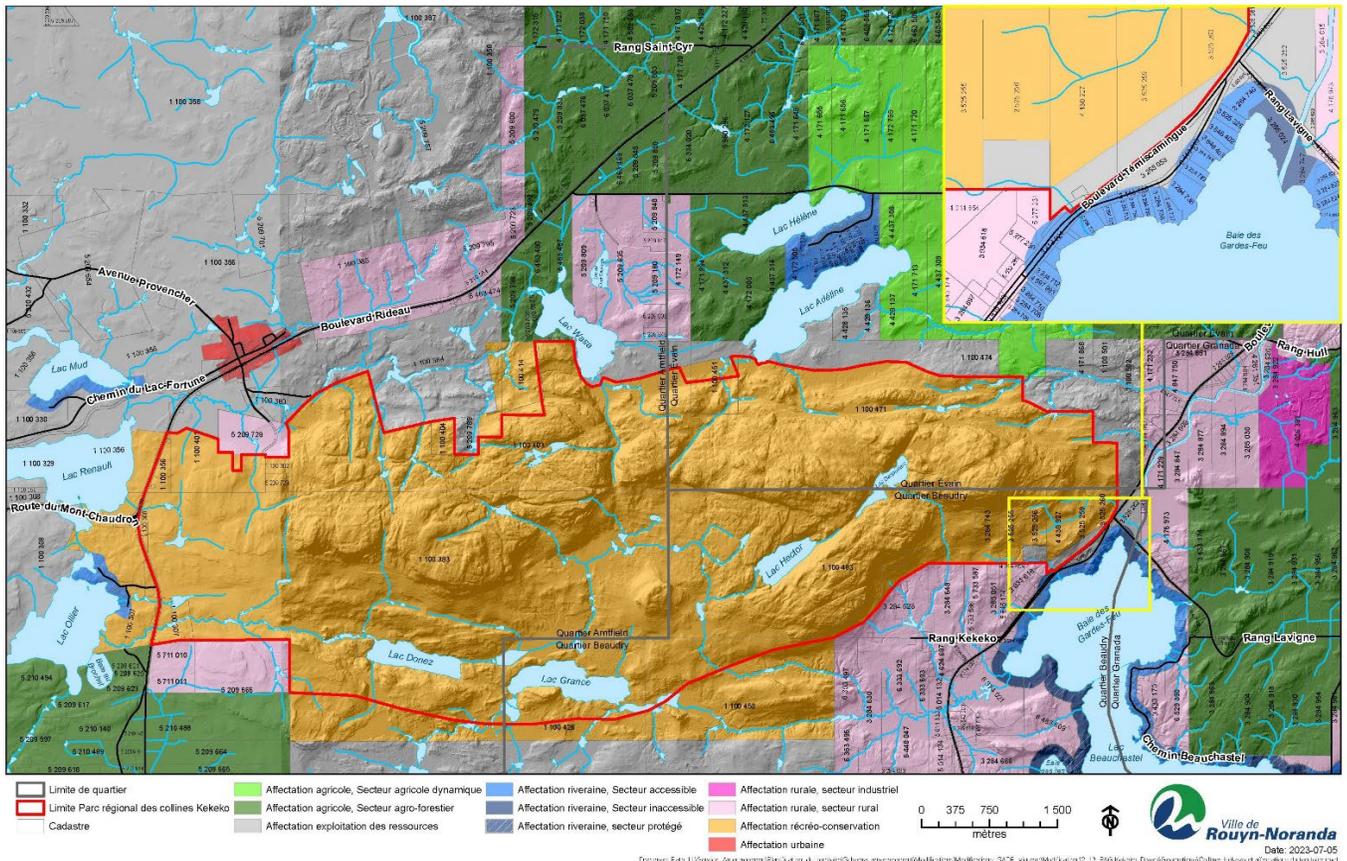


H:\Service_Amenagement\Planification_du_territoire\Schema_amenagement\Modifications\Modifications_SADR_vigueur\Modification12 - PAG Keketo\Geomatique\Modification_12-Affectations récréoconservation secteur colines Keketo.mxd



ANNEXE 2

Carte des limites du parc régional projeté



ANNEXE 3

AVANT

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,2	16%
Exploitation des ressources	4118,2	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

APRÈS

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,3	16%
Exploitation des ressources	4118,1	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

14.2 *Projet de règlement remplaçant le règlement N° 2022-1231 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-979 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1275** remplaçant le règlement N° 2022-1231 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2024, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1275

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

- ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;
- Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;
- Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;
- Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;
- Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;
- Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 6 TAXES**
À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ**
À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.
- ARTICLE 8 FACTURATION**
Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
- ARTICLE 9 TRÉSORIER**
Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE**
Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11**INTÉRÊT**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l’item A-1 de l’Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l’envoi d’une facture écrite par la Ville à l’utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12**FRAIS D’ADMINISTRATION**

Des frais d’administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l’item A-2 de l’Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13**TARIFICATION**

- A. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l’ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l’Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l’Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l’Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l’HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l’Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l’Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant de l’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l’Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l’Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l’Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l’Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14**RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d’acquitter ou d’offrir d’acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l’utilisation d’un bien ou d’un service ou pour bénéficier d’une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l’utilisation d’un bien ou d’un service ou pour bénéficier d’une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15**REMPLACEMENT**

À compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement remplace le règlement N° 2022-1231 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



ANNEXE « A »

Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>non taxable</i>)	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de (<i>non taxable</i>)	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 11 \$ en plus des frais de 22 \$ pour son traitement (<i>non taxable</i>)	33,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) (<i>non taxable</i>)	110,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
	Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).	
	La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.	
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A+B
A-8	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	23,00 \$
	À la journée	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	60,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	35,00 \$
	À la journée	150,00 \$
	Baptêmes, funérailles	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	92,00 \$
	8.1.3 Complexe - Aréna	
	À la journée	
	• Privée	567,00 \$
	• Commerciale	850,00 \$
	À l'heure	
	• Privée	71,00 \$
	• Commerciale	107,00 \$
	8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard (<i>taxes incluses</i>)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %

8.2.1	Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	114,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	172,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	172,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	286,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	57,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	115,50 \$
	Baptêmes, funérailles	81,40 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	34,10 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (taxes incluses)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	172,00 \$
	Location privée à l'heure	34,10 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 ^e étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry (taxes incluses)	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	85,80 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	257,40 \$
	Fête familiale	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

8.8 Quartier de Destor (gratuit pour les organismes locaux)
(taxes incluses)

8.8.1 Centre communautaire	
Mariage, fête familiale	114,40 \$
Shower, fête d'enfants	57,20 \$
Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

A-9 Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité
(taxes incluses) 0,28 \$

A-10 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville
(non taxable)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-12 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 26,00 \$

A-13 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,08 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,17 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,11 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,17 \$
11 x 17	Blanc	0,22 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,06 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	60,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	30,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	390,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	305,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	85,00 \$
d) Examen pratique Opérateur autopompe + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	339,65 \$
e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	531,10 \$
f) Examen pratique Désincarcération + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	289,15 \$
B-5 Location d'équipement de formation	
a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	55,00 \$ + frais de transport si requis
b) Pincés de désincarcération	61,60 \$ + frais de transport si requis
c) Location camions incendie (\$/h)	
Camion autopompe	559,30 \$
Échelle aérienne	942,20 \$
Unité de secours	276,80 \$
Camionnette	119,90 \$
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	250,00 \$
b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$

c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$



ANNEXE « C »

Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)	167,62 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>)	0,51 \$/m ³
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
a) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 ^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	10,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)	60,00 \$ + taxes
d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée	5,00 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	60 \$	62 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	60 \$	62 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	60 \$	62 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	85 \$	88 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2025	247,00 \$
b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2024	123,50 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>)	3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2025	559,00 \$
b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2024	279,50 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>)	3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

PAIEMENT EN MONNAIE	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024	Du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024
ADULTE	GRATUIT	3,00 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,65 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	2,65 \$
PASSAGES UNIQUES		
ADULTE	GRATUIT	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,00 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	2,00 \$
LAISSEZ-PASSER MENSUEL		
ADULTE	GRATUIT	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	31,00 \$
65 ANS ET +	GRATUIT	31,00 \$
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT	GRATUIT

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage) 26,60 \$

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,55 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 9,54 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 11,37 \$

d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage	
7.2 Redevances générales d'aérogare		
a) 0 à 9 sièges		20,60 \$
b) 10 à 15 sièges		41,23 \$
c) 16 à 25 sièges		61,36 \$
d) 26 à 45 sièges		111,29 \$
e) 46 à 60 sièges		158,94 \$
f) 61 à 89 sièges		254,46 \$
g) 90 à 125 sièges		349,98 \$
h) 126 à 150 sièges		412,65 \$
i) 151 à 200 sièges		572,68 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.3 Stationnement d'aéronef		
a) Au plus 2 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année		575,71 \$
par année avec électricité		705,22 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg		
par jour		25,92 \$
par mois		525,14 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg		
par jour		47,95 \$
par mois		977,09 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg		
par jour		74,19 \$
par mois		1 502,40 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg		
par jour		111,84 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)		20,00 \$
7.5 Frais d'électricité		
a) Aéronef monomoteur		
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour		9,84 \$
par jour		19,67 \$

b) Aéronef bimoteur / jour	39,34 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
• Avril, mai, septembre, octobre, novembre	144,22 \$
• Décembre, janvier, février, mars	151,20 \$

7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	50,00 \$
Alpha ET Bravo	75,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	135,00 \$

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation Par période de 3 heures	32,00 \$
--	----------

7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires

a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones réglementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones réglementées lors d'une formation suivie en ligne ou le remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	10,00 \$

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	1,50 \$/heure

ANNEXE « D »
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6694 \$
consommation / 1 000 gallons	8,75 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4690 \$
consommation / 1 000 gallons	6,13 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,70 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	350,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	245,00 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a)	227,50 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,75 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	75,08 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,88 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	67,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	67,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	31,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	20,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	322,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	322,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	351,00 \$
(iv) 1 pouce	455,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	972,00 \$
(vi) 2 pouces	1422,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
b) Dimanche	658,00 \$
D-4 Services rendus en aqueduc et égouts	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
e) Dimanche	658,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents évènements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	31,00 \$
En dehors des heures ouvrables	72,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements	
a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	245,00 \$
b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	245,00 \$

c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	245,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	245,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	175,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	387,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	53,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	273,00 \$
 5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert), des matières recyclables (bac bleu) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	162,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	191,00 \$
c) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)	162,00 \$
 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	145,00 \$
 5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	145,00 \$ 36,25 \$

5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)	
	a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	37,00 \$
	b) Vente d'un mini-bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
5.6	Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service	
	a) Vente d'un mini-bac de cuisine	4,65 \$ (+ taxes)
	b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,17 \$ (+ taxes)
	c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,65 \$ (+ taxes)
	d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	15,50 \$ (+ taxes)
5.7	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel

ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	112,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	140,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	172,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	344,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	344,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	516,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	634,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	719,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	850,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 365,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	344,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	112,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	112,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	112,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	597,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	344,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	133,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 ^e urne	172,00 \$
	b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	448,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn -Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	344,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	597,00 \$

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	95,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	119,00 \$

ANNEXE « F »
Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1	Permis de lotissement	
	a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	26,00 \$
	b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	52,00 \$
	c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	130,00 \$
	d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2	Permis de construction d'un bâtiment principal	
	a) Habitation de 1 logement	310,00 \$
	plus : pour chaque logement additionnel / logement	50,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
1.3	Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
	a) Habitation	52,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	78,00 \$
1.4	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	26,00 \$
1.5	Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	31,00 \$

b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	52,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	42,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	83,00 \$
1.6	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	21,00 \$
b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	42,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	31,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	62,00 \$
1.7	Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a)	Clôture	26,00 \$
b)	Muret, mur de soutènement	42,00 \$
1.8	Certificat d'autorisation	
a)	Pour le changement d'usage ou de destination	21,00 \$
b)	Pour le déplacement d'une construction	21,00 \$
c)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	52,00 \$
d)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	31,00 \$
1.9	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a)	Groupe « Habitation (H) »	26,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$
		104,00 \$
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	37,00 \$
1.10	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) »	
	pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	0,50 \$
	maximum	16,00 \$
		31,00 \$
b)	Autres groupes d'usages :	
	pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	1,00 \$
	maximum	26,00 \$
		104,00 \$
1.11	Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
	Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	52,00 \$

1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	42,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	31,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
b) Autres groupes d'usages	52,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	210,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	104,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
b) Autres groupes d'usages	78,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	52,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
b) Autres groupes d'usages	104,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 550,00 \$
Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 550,00 \$

F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (*non taxable*)

3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé

a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	362,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 000,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$

F-4 Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (*non taxable*)

a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	569,00 \$
b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	620,00 \$
c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	362,00 \$
2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 600,00 \$
d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	75,00 \$

F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (*non taxable*)

a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	119,00 \$
b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	87,00 \$
c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	64,00 \$

F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis 140,00 \$

F-7 Vente de numéro civique

a) Plaque pour numéro civique	32,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	49,00 \$

F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,00 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,00 \$
F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	105,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
	d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00 \$
	e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
	f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$

F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (*non taxable*)

- | | |
|--|-----------|
| a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins | 52,00 \$ |
| b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules | 104,00 \$ |



ANNEXE « G »
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Ristourne Baseball mineur	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur estival	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur automne-hiver	18,00 \$
Ristourne Tennis adulte	78,00 \$
Ristourne Tennis	23,00 \$
Ristourne Natation	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée	20,00 \$
Ristourne Triathlon	20,00 \$
Ristourne Football	20,00 \$
Ristourne Badminton	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée adulte	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won adultes	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won	15,00 \$
Ristourne Gaillards Hockey Cégep A-T	75,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique	60,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique adulte	525,00 \$
Ristourne Club de judo	18,00 \$
Ristourne Club de judo adultes	78,00 \$
Ristourne Hockey mineur	63,00 \$
Ristourne Gymnastique	18,00 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte	
Avril et septembre / heure	151,00 \$
Mai à août / heure	129,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	222,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	129,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	129,00 \$
Location pour pitoune / heure	199,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	61,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	33,00 \$
b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)	
Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	33,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	33,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	73,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	61,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	19,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	46,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	73,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

c)	Glace et salle (fêtes d'enfants) Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	97,00 \$
d)	Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
1.3	Droits d'entrée - arénas	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Hockey libre / enfant et étudiant	3,75 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
1.4	Locations	
a)	Arénas - locations estivales	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	743,00 \$
	2 arénas / jour	1 107,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 373,00 \$
	2 arénas / jour	2 825,00 \$
b)	Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	118,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	353,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	413,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	118,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	118,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	36,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	118,00 \$
c)	Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	59,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	123,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	142,00 \$
d)	Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	59,00 \$
1.5	Location gymnase Denyse-Julien	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	26,00 \$
	Autres locations / heure	33,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	28,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	23,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.

Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)
même tarification qu'activité libre 3,75 \$

1.6) **Emprunt d'équipement**

a) Organisme à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	61,00 \$
Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	1,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	1,00 \$
Transport	61,00 \$

G-2 **Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)**

2.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	57,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

2.2 **Droits d'entrée - aréna**

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

3.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$

Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
3.2 Droits d'entrée - aréna	
Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$
3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	
Gratuit si entente avec le conseil municipal.	
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
a) Location privée	
À la journée	567,00 \$
À l'heure	70,00 \$
3.4 Salle communautaire	
Association sans but lucratif secteur Sud-Ouest / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud-Ouest	120,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	225,00 \$
Location privée / jour	150,00 \$
G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)	
<u>Période hivernale</u>	
Avec entretien / heure	57,00 \$
Sans entretien / heure	33,00 \$
Tournoi avec entretien / jour	289,00 \$
Tournoi sans entretien / jour	152,00 \$
<u>Période estivale</u>	
À l'heure	32,00 \$
À la journée	148,00 \$
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
G-5 Sports, parcs et équipements	
5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)	
a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	49,50 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	39,60 \$
½ Gymnase ou palestre / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	39,60 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	31,90 \$

Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	40,00 \$
À la journée	265,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
c) Entente	
Club d'escalade / heure	28,60 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	1052,70 \$
2 soirs / semaine	2105,40 \$
Clinique vaccination / semaine	2595,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	44,00 \$
À la journée	267,00 \$
Forfait fête d'enfants McWatters	160,00 \$
Baptême/funérailles McWatters	190,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	90,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	65,00 \$
Bain animé	+ 20,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	44,00 \$

Piscine - Section	
Semaine (lundi au vendredi)	47,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	35,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – Une section	30,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)	
Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	36,50 \$
Sans éclairage	41,00 \$
Avec éclairage	54,00 \$
Tournois	
1 jour	268,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	509,00 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Tournois	
1 jour	150,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	290,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	5,00 \$
Tournois	
1 jour	155,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	320,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	128,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	44,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	11,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	187,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	312,40 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	654,50 \$
OBNL	0,00 \$

e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	80,00 \$
Frais de plantation – administration	150,00 \$
Plaque commémorative	90,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.

Spéciaux étudiants - Congés scolaires

Gymnase Youville –

Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---------------------------------	---------

b) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.

Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$

c) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$
---	----------

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		2 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
Jeux libres en famille				5,50 \$	4,80 \$	
Gymnase	Tennis	1 h	Adulte (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		30 min	Adulte (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	
		30 min	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et bains longueur		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
Arenas	Patinage libre		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		50 min	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
Accessoires	Couche, douche, raquette, Aquafun, VFL, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine 57,00 \$*

Tournée des ados
12 à 17 ans, 4 jours / semaine 75,00 \$*

Relâche en action
5 à 12 ans, 3 jours / semaine 47,00 \$*

Frais additionnels (*taxes incluses*)
Annulation ou transfert 17,00 \$
Gilet 15,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines
Enfants / cours (*non taxable*)
Cours 20-25 minutes 63,00 \$*
Cours 35-40 minutes 71,00 \$*
Cours 50-55 minutes 78,00 \$*
Cours 75-85 minutes 86,00 \$*

Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	69,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	83,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	88,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	114,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés) Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	45,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	60,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	12,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	110,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	200,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses) De 45 à 55 minutes	121,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses) De 45 à 55 minutes	150,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses) Annulation ou transfert	20,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 230,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	974,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle Location aux organismes	
½ journée	26,00 \$
Journée complète	40,00 \$
Location mensuelle	168,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rappez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2023	2024	2025
1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour) (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	5 250,00 \$	5 512,50 \$	5 788,13 \$
1.2 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	2 710,01 \$	2 845,51 \$	2 987,78 \$
1.3 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 565,15 \$	1 690,36 \$	1 825,59 \$
1.4 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	143,10 \$	154,55 \$	166,91 \$
1.5 Frais horaire de la location du foyer du Théâtre du cuivre ou petite location (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	153,60 \$	161,28 \$	169,35 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location et de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/cordon
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	
	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours	
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.

14.3 *Projet de règlement de taxation 2024*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-980 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1276** fixant pour l'exercice financier 2024 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1276

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2024 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- ARTICLE 3** Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).
- ARTICLE 4** Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :
- a) catégorie résiduelle (taux de base) :
- le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,6080 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels :
1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,8881 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
 2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **2,1383 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- c) catégorie des immeubles industriels :
1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,5169 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
 2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **3,0400 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :
- le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,8104 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- e) catégorie des terrains vagues desservis :
- le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,2160 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- f) catégorie des immeubles agricoles :
- le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,6080 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- g) catégorie des immeubles forestiers :
- le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,6080 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- ARTICLE 5** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024, une taxe foncière de **0,2082 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le

1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1369 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1422 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1430 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1251 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4455 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1368 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 13

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2017-952 sur les animaux*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-981 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1277** modifiant le règlement N° 2017-952 concernant les animaux afin de notamment régir la présence des animaux dans les bâtiments municipaux, de préciser les obligations d'un propriétaire quant à la licence de son animal et d'augmenter le montant de certaines amendes, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1277

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 19 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« 19. LICENCE OBLIGATOIRE

Le gardien d'un chien ou d'un chat sur le territoire de la ville doit obligatoirement obtenir annuellement une licence pour chaque chien et/ou chaque chat en sa possession, auprès de l'organisme autorisé, conformément à la présente section.

Le gardien doit payer annuellement les frais établis par le règlement sur la tarification en vigueur afin de maintenir en vigueur sa licence et ceci, pendant toute la durée de la vie de l'animal.

Absence de licence ou le défaut d'avoir renouvelé la licence d'un animal constitue une infraction au présent règlement et passible d'une amende.

Dans le cadre d'une poursuite intentée au motif qu'un gardien ne se serait pas procuré ou n'aurait pas renouvelé une licence pour son animal conformément au présent règlement, ce dernier ne peut alléguer comme défense que l'animal en cause est mort, a disparu, a été vendu ou qu'il en a été autrement disposé, que s'il s'est conformé à l'article 28 à l'intérieur du délai prescrit par ledit article et dont la preuve lui incombe. »

ARTICLE 2 Le règlement N° 2017-952 est modifié afin d'y ajouter l'article 19.1, lequel se lira dorénavant ainsi :

« 19.1 OBTENTION DE LA LICENCE

Le gardien doit obtenir la licence dans un délai de quinze (15) jours de l'acquisition de l'animal, de l'établissement de sa résidence principale dans les limites de la Ville ou du jour où l'animal a atteint l'âge de trois (3) mois.

Pour obtenir une licence, le gardien doit fournir les renseignements suivants :

1. son nom et ses coordonnées;
2. le nombre d'animaux dont il est le gardien;
3. le nom de l'animal;
4. la provenance de l'animal;
5. le poids, la race, le type, le sexe et la couleur de l'animal;
6. une copie du carnet de santé de l'animal;
7. la date du dernier vaccin contre la rage reçu par l'animal;

8. la preuve de stérilisation de l'animal, le cas échéant;
9. l'âge ou l'âge approximatif de l'animal;
10. tout signe distinctif de l'animal;
11. s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard de l'animal ou à l'égard de son gardien rendue par une municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ou d'un règlement municipal concernant les chiens;
12. la preuve que le demandeur a plus de 16 ans. Dans le cas où le demandeur est âgé de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de cette personne mineure doit consentir à la demande de licence par écrit.

ARTICLE 3 L'article 22 du règlement N° 2017-952 est abrogé.

ARTICLE 4 Le titre de l'article 28 du règlement N° 2017-952 est modifié et est maintenant intitulé « **AVIS OBLIGATOIRE** ».

ARTICLE 5 Le paragraphe 5 de l'article 30 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

«5. se trouver dans une place publique ou tout édifice municipal où un panneau indique que la présence d'animaux est interdite. »

ARTICLE 6 L'article 60 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« **60. AMENDES SECTION IV (ARTICLES 19 À 29)**

Quiconque contrevient à la section IV du présent règlement comprenant les articles 19 à 29 commet une infraction et est passible d'une amende de 70 \$ par jour d'infraction.

Toute infraction à la section IV du présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les sanctions prévues pour cette infraction peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue. »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

14.5 Projet de nouveau règlement sur la paix et le bon ordre

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-982 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de nouveau règlement N° 2023-1278** concernant le maintien de la paix et du bon ordre, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1278

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2**TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur le maintien de la paix et du bon ordre ».

ARTICLE 3**RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements N° 2000-214 et N° 2013-780 de la Ville de Rouyn-Noranda. De plus, le présent règlement remplace les règlements municipaux qui avaient été adoptés par les divers quartiers de la Ville de Rouyn-Noranda avant leur fusion, soit les règlements N° 91 (Artnfield), N° 97-21 (Beaudry), N° 68-97 (Bellecombe), N° 98-358 (Cadillac), N° 74-98 (Cléricy), N° 01-69-98 (Cloutier), N° 90-97 (D'Alembert), N° 5-98 (Évain), N° 108-97 (McWatters), N° 1-97-72 (Montbeillard), N° 56-97 (Mont-Brun), N° 04-12-97 (Rollet) et N° 80-97 (T.N.O.).

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 4**DÉFINITIONS**

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante, à moins qu'ils ne soient évidemment employés dans un sens différent et incompatible au sens d'une disposition du présent règlement :

BOISSONS ALCOOLIQUES OU ALCOOLISÉES : désigne toute boisson contenant 0,5 % d'alcool ou plus;

PERSONNE : comprends, en plus des personnes physiques et des personnes morales, les corporations constituées, les sociétés et les compagnies;

LIEU PUBLIC : désigne les magasins, les centres d'achats, les garages, les églises, les écoles, les hôpitaux, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars et les brasseries ainsi que tout autre établissement ou endroit où sont offerts des services au public ou dans lequel le public a accès sur invitation expresse ou tacite;

NUIT : désigne la période entre 23 h et 6 h;

PLACE PUBLIQUE : désigne tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, plage, terrain de jeux, estrade ou stationnement à l'usage du public ainsi que tout lieu de rassemblement extérieur auquel le public a accès;

PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR : signifie un aménagement spécifique pour la pratique d'un sport ou d'une activité physique comprenant notamment, mais non limitativement, les terrains de baseball, de football, de soccer, de tennis, les parcs de rouli-roulant et les patinoires extérieures;

PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE : signifie la personne désignée aux fins de surveillance ou d'entretien des lieux, à l'inclusion du surveillant-sauveteur ou de l'assistant surveillant-sauveteur pour une plage;

VÉHICULE : signifie tout véhicule mû autrement que par la simple force musculaire et adaptée au transport de personnes. Comprends notamment les automobiles, les camions, les remorques, les autobus, les motocyclettes, les vélomoteurs, les quadriporteurs, les véhicules tout terrain et les motoneiges;

VÉHICULE RÉCRÉATIF : signifie un véhicule récréatif conçu pour offrir un espace habitable temporaire à des fins récréatives ou de détente. Ils peuvent être conduits, remorqués ou transportés. Une autocaravane, une caravane, une tente-caravane, une fourgonnette de camping, une roulotte de camping ou une roulotte de villégiature sont notamment des véhicules récréatifs.

VILLE : signifie la Ville de Rouyn-Noranda.

SECTION I : ORDRE ET PAIX PUBLIQUE

ARTICLE 5 TROUBLER L'ORDRE ET LA PAIX PUBLIQUE

Il est interdit de :

- a) faire quelque tumulte, désordre, trouble, notamment en se querellant, en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant ou en employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière susceptible de troubler l'ordre et la paix dans un lieu public ou une place publique;
- b) appeler ou faire appeler la police ou les pompiers sans raison;
- c) gêner, de quelque façon que ce soit, l'entrée sur les perrons, les portiques, les porches ou les personnes à l'intérieur d'un restaurant, magasin ou autre édifice public, sans en être propriétaire, locataire ou employé de cet édifice et refuser de quitter après en avoir reçu l'ordre du propriétaire, de son représentant ou d'un policier;
- d) gêner, de quelque façon que ce soit, l'entrée d'une résidence privée, sonner, frapper ou cogner sans motif raisonnable aux portes, aux fenêtres ou sur un bâtiment de manière à déranger ou ennuyer les résidents, les propriétaires ou les voisins d'un bâtiment;
- e) flâner ou rôder sans motif valable dans un lieu public, dans une place publique, sur la propriété d'autrui ou à proximité de celle-ci;
- f) refuser de circuler, de quitter les lieux ou d'obtempérer après en avoir reçu l'ordre d'un agent de la paix, d'un agent de sécurité, du propriétaire des lieux ou de son représentant;
- g) jeter ou déposer des déchets ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet;
- h) escalader ou de grimper un arbre, une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture, ou tout autre structure, construction ou mobilier urbain.

ARTICLE 6 INSULTES ET INJURES

Il est interdit :

- a) d'insulter ou d'injurier un agent de la paix, un préposé à la surveillance, un fonctionnaire municipal ou un préposé au contrôle du stationnement public dans l'exercice de ses fonctions ou encore, de tenir à leur endroit des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers;
- b) d'inciter ou d'encourager quiconque à tenir de tels propos.

ARTICLE 7 FLÂNAGE/ ATTROUPEMENT AVEC CAPACITÉS AFFAIBLIES

Il est interdit de flâner ou de s'attrooper dans une place publique ou un lieu public en étant ivre, drogué ou autrement intoxiqué.

ARTICLE 8 CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcooliques ou alcoolisées dans les places publiques et lieux publics, sauf dans les lieux pour

lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec.

Est présumée consommer, toute personne se trouvant dans un lieu prévu au premier alinéa et ayant en sa possession une boisson alcoolisée ou alcoolique dans un contenant décapsulé ou débouché.

ARTICLE 9 CONSOMMATION DE CANNABIS

Il est interdit de consommer de quelque façon que ce soit du cannabis dans les places publiques et les lieux publics.

ARTICLE 10 URINER OU DÉFÉQUER

Il est défendu d'uriner ou de déféquer dans toute place publique ou tout lieu public ailleurs qu'aux endroits aménagés à cette fin.

ARTICLE 11 INDÉCENCE OU OBSCÉNITÉ

Il est interdit à toute personne de commettre une obscénité ou une indécence dans un lieu public ou une place publique, que cela soit par son comportement ou sa tenue vestimentaire.

ARTICLE 12 ERRANCE

Il est interdit à toute personne de se loger dans un garage, une grange ou une remise, dans un édifice abandonné, un terrain vacant, un hall d'entrée d'un lieu public ou sous une tente, dans un véhicule automobile ou un wagon en quelques lieux publics ou places publiques que ce soit, ou tout autre endroit non destiné à cette fin.

ARTICLE 13 MENDICITÉ

Il est interdit de quêter ou de mendier sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 14 BRUIT

Il est interdit de jouer ou de faire jouer tout instrument de musique, un orchestre, une radio, un système de son, un haut-parleur ou tout autre appareil producteur de son ou de bruit, en quelque endroit que ce soit, de manière à troubler la paix et la tranquillité des personnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux instruments musicaux installés par la Ville dans les lieux publics ou les places publiques, aux carillons des églises, aux appareils ou véhicules servant à assurer la santé ou la sécurité du public comme les sirènes, les systèmes de surveillance ou d'alarme d'un lieu ou d'un immeuble, aux haut-parleurs et radios des véhicules des Services de police, des incendies et des ambulances lorsque lesdits véhicules sont utilisés aux fins de leur destination.

La présente disposition ne s'applique également pas aux festivités ou aux réjouissances populaires autorisées par le conseil municipal pour la période définie et aux endroits qu'ils déterminent.

ARTICLE 15 TRAVAIL NOCTURNE

Sauf pour les zones industrielles, il est interdit à toute personne, la nuit, de faire tout travail causant du bruit de nature à troubler la paix ou la tranquillité publique dans les limites de la Ville.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux municipaux d'entretien des chaussées, du réseau d'aqueduc et d'égouts ou des autres équipements municipaux ni aux travaux d'urgence devant être exécutés par des entreprises,



des services publics ou des individus dans le but de sauvegarder la sécurité des personnes ou des biens.

Le présent article ne s'applique également pas aux travaux de déneigement des cours, allées de circulation et espaces de stationnement situés sur le terrain d'une institution d'enseignement, d'un hôpital, d'une église ou de tout autre service public.

En ce qui concerne le déneigement de propriétés privées, les activités suivantes sont autorisées entre 23 h et 6 h :

- pour les propriétés résidentielles : conditionnellement à ce que la Ville effectue également des activités de déneigement, seul le déneigement partiel ou léger (c'est-à-dire ramasser les remblais/ourlets de neige dans les entrées) est permis;
- pour les propriétés commerciales : le déneigement de nuit (incluant grattage et transport de neige) est permis.

ARTICLE 16 AFFICHAGE NON AUTORISÉ

Il est interdit à toute personne de peindre, de placer, d'exhiber ou d'effectuer des graffitis, affiches, banderoles, inscriptions, dessins, drapeaux ou autres articles semblables sur les poteaux téléphoniques, électriques ou de feux de circulation, dans les rues, les ruelles, les allées, sur les trottoirs, les places publiques, les murs, les clôtures ou les lots vacants, sauf si cet affichage est reconnu et autorisé par une loi du Canada, du Québec ou par un règlement municipal.

ARTICLE 17 VANDALISME

Il est interdit de :

- a) briser, déraciner, détruire, voler ou autrement endommager une pelouse ou du gazon, le sol aménagé ou non, un aménagement paysager, un arbre, un arbuste, un plant, une fleur ou tout autre type de végétation dans un lieu public, une place publique ou sur une propriété privée;
- b) lancer ou jeter tout projectile ou objet sur une maison, un édifice, une clôture, un automobile, un lieu public ou sur tout autre bien meuble ou immeuble de manière à causer des dommages à la propriété d'autrui;
- c) endommager, de quelque façon que ce soit, les parcomètres, appareils horoparcs, les réverbères, les lampadaires ou les lampes servant à éclairer les rues ou les maisons, ainsi que les affiches de noms de rues, les numéros de maisons ou les panneaux de signalisation;
- d) briser, détruire, détériorer, voler ou autrement endommager de quelque façon que ce soit un bien meuble ou immeuble appartenant à autrui.

ARTICLE 18 ARMES À FEU ET ARMES BLANCHES

Il est interdit à toute personne, sans excuse raisonnable, de se trouver dans un lieu public ou une place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur soi ou avec soi, un sabre, une machette, une hache, une épée, une canne-épée ou à dard, un tire-roches, un arc, une arbalète, un assommoir, un couteau-poignard avec lame de plus de 2 pouces, une chaîne dont les mailles ont un diamètre de plus de ¼ de pouce, à l'exception des chaînes décoratives en or ou plaquées or ou argent (bijoux), ou toutes autres armes blanches de même nature ou encore un pistolet, revolver, fusil, carabine ou une arme à air comprimé, que ceux-ci soient chargés ou non. Le présent article ne s'applique pas au port des armes précitées par des personnes autorisées pour ce faire par l'autorité gouvernementale provinciale, fédérale ou municipale ni aux défilés militaires de la Milice ou des Forces armées canadiennes.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 19 UTILISATION ARME

À l'exception des policiers ou des agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions ou dans les endroits désignés à cette fin (Clubs de tirs conformes à la réglementation provinciale et municipale), l'utilisation ou le tir d'une arme à feu, à air comprimé ou pourvue de tout autre système de propulsion, d'un arc ou d'une arbalète est interdite à moins de 150 mètres de tout périmètre d'urbanisation prévu à la réglementation municipale en vigueur, ainsi qu'à moins de 200 mètres de tout bâtiment, voie publique, piste cyclable, sentier multifonctionnel, parc ou espace vert. Le propriétaire d'un terrain privé situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation peut autoriser l'utilisation d'une arme à feu, d'un arc ou d'une arbalète à une distance de moins de 200 mètres d'un bâtiment situé sur son terrain, dans une telle éventualité, le tir doit être effectué en direction du sol.

ARTICLE 20 VOLS

Il est interdit de :

- a) refuser ou d'omettre de payer le prix de son repas dans un café, restaurant, salle à dîner ou hôtel;
- b) omettre de payer son droit d'entrée dans un théâtre, cinéma ou toute place d'amusement;
- c) refuser ou d'omettre de payer le prix établi par tarif conformément à la loi, d'une course effectuée par taxi;
- d) omettre de payer le prix du carburant obtenu d'un détaillant en semblable matière;
- e) omettre de payer le prix de toute marchandise mise en vente dans un commerce. Est réputée avoir omis de payer, une personne qui quitte les limites intérieures du commerce sans avoir payé le prix de toute marchandise.

ARTICLE 21 ENTRAVE À UN AGENT DE LA PAIX

Il est interdit à toute personne de résister, d'empêcher d'effectuer ses fonctions ou de molester un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions, et ce, de quelque manière que ce soit.

Il est également interdit d'aider, d'encourager ou d'inciter toute personne à lui résister, à lui nuire dans son travail ou à le molester.

ARTICLE 22 ENTRAVE À UNE INSPECTION

Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce qu'un policier, un pompier ou un employé du Service d'inspection ou d'évaluation des immeubles de la Ville effectue la visite et l'examen de tout bâtiment, lieu ou terrain quelconque, ou de lui refuser l'entrée lorsque cette démarche est autorisée par la loi ou les règlements de la Ville.

Il est également interdit d'inciter ou d'encourager une personne à agir de la manière décrite dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 23 CAMPING/VÉHICULE RÉCRÉATIF

Il est interdit de camper ou de stationner un véhicule récréatif dans un endroit autre qu'un endroit aménagé à cette fin. Il est également interdit de camper ou de stationner un véhicule récréatif dans les endroits spécialement aménagés et désignés aux fins de camping sans avoir acquitté le tarif journalier requis pour ce faire.

SECTION II : PARCS ET PLAGES

ARTICLE 24 RÈGLEMENTATION PROVINCIALE

Le présent règlement est assujéti au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r.11).

ARTICLE 25 OUVERTURE DES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS

Les parcs de la Ville sont ouverts au public tous les jours du 15 avril au 30 septembre inclusivement, de 7 h à 23 h. Cette mention ne s'applique pas en ce qui concerne la ou les sections des parcs où se trouve un plateau sportif éclairé et en opération, auquel cas, ladite section sera ouverte en fonction des activités programmées par le Service de l'animation en loisir et espaces verts de la Ville de Rouyn-Noranda.

La piste d'athlétisme sera quant à elle ouverte de 5 h à 23 h pour la période déterminée au paragraphe précédent.

Les parcs de la Ville sont fermés du 1^{er} octobre au 14 avril inclusivement.

Nonobstant ce qui précède, le conseil pourra édicter par résolution des jours ou des heures différentes pour l'ouverture et la fermeture au public d'un parc de la Ville.

Le chef des parcs et équipements peut également modifier, pour quelque motif que ce soit, les jours ou les heures d'ouverture de ces lieux.

ARTICLE 26 OUVERTURE DES PLAGES

Les dates et heures d'ouverture des plages sont déterminées par le chef des parcs et équipements et affichées à l'entrée du site.

ARTICLE 27 FERMETURE POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le chef des parcs et équipements ou un représentant de la Sûreté du Québec peuvent lorsqu'ils le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité publique :

- déterminer une heure ou une date de fermeture différente de celles établies plus haut;
- interdire l'accès à un parc, une plage, un plateau sportif ou à une section précise de ces lieux;
- fermer au moyen de barrières, clôtures, lanternes ou enseignes indicatrices, un parc, une plage, un plateau sportif ou une section précise de ces lieux, une route, un sentier ou une installation dans un parc, une plage ou un plateau sportif.

ARTICLE 28 PRÉSENCE DANS UN LIEU FERMÉ

Il est interdit d'être présent dans un parc, une plage, un plateau sportif extérieur ou dans une section d'un parc, d'une plage ou d'un plateau sportif extérieur lorsque celui-ci est fermé en vertu de l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 29 ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Dans tous les parcs, les plateaux sportifs et les plages situés sur le territoire de la Ville, les enfants de 6 ans et moins doivent être accompagnés et sous la surveillance d'une personne responsable.

ARTICLE 30 EMBARCATIONS

Toute embarcation nautique doit accoster à l'extérieur des limites de la plage et aucune embarcation ne peut être mise à l'eau à partir du site de la plage.

ARTICLE 31 INTERDICTIONS (PLAGE)

Dans toute plage, il est interdit de :

- a) se baigner à l'extérieur de la ligne de bouées flottantes délimitant le périmètre de baignade;
- b) se baigner dans les sections non ouvertes au public;
- c) se baigner lorsque la plage est fermée;
- d) pêcher dans la zone de baignade;
- e) naviguer dans la zone de baignade;
- f) nuire au travail des préposés à la surveillance ou de manipuler le matériel de sauvetage réservé aux préposés à la surveillance.

ARTICLE 32 CONTENANTS DE VERRE

Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser un contenant de verre dans un parc, une plage ou un plateau sportif.

ARTICLE 33 ÉLÉMENT DE CUISSON

Il est interdit d'utiliser un élément de cuisson (barbecue, réchaud ou brûleur) dans toute place publique, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Ville.

SECTION III : DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 34 APPLICATION

La Sûreté du Québec est chargée de la mise en exécution du présent règlement et est autorisée à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

De plus, les préposés à la surveillance de la Ville ont autorité en ce qui concerne les plages, les parcs et les plateaux sportifs. Ces personnes peuvent expulser du lieu public ou de la place publique quiconque ne respectant pas l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 35 AMENDES

À l'exception d'une infraction à l'article 20 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 100 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 200 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$.



Quiconque contrevient à l'article 20 du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 200 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 400 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$.

ARTICLE 36 INFRACTION CONTINUE

Toute infraction à une disposition du présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les sanctions prévues pour cette infraction peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue.

SECTION IV : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 37 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

14.6 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-983 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1279** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de modifier la façon de délivrer une autorisation de circuler à cheval, de reformuler l'infraction liée au stationnement sur rue d'un véhicule hors d'état de fonctionner, de permettre aux préposés au contrôle de stationnement de délivrer des constats lors d'une obstruction à la circulation et d'augmenter certaines amendes; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1279

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le deuxième alinéa de l'article 13 du règlement N° 2023-1238 est modifié façon à se lire dorénavant ainsi :

« Nonobstant ce qui précède, il est autorisé de circuler aux endroits et aux périodes de temps déterminés suite à une permission écrite obtenue auprès de la Ville. Advenant que cette permission soit relative à une voie publique sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation dudit ministère s'avère également nécessaire au préalable. »

ARTICLE 2 Le paragraphe b) de l'article 34 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« b) dans le but de réparer, de le faire réparer ou dans l'attente d'une réparation alors que le véhicule n'est pas en état de circuler; »

ARTICLE 4 L'article 36 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :



« ARTICLE 36 ZONE DÉBARCADÈRE »

Une zone débarcadère identifiée par des enseignes ne doit servir uniquement qu'à laisser monter ou descendre des personnes pour la durée maximale indiquée, si une telle durée est indiquée à l'affichage en place. »

ARTICLE 5

L'article 49 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« ARTICLE 49 GRATUITÉ »

À l'exception du stationnement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et des zones de stationnement du centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), les stationnements contrôlés par compteur sont gratuits, aux jours et périodes déterminées ci-dessous :

1) *Les jours suivants :*

- *les dimanches;*
- *les 1^{er} et 2 janvier;*
- *le Vendredi saint;*
- *le lundi de Pâques;*
- *le 24 juin, jour de la fête nationale;*
- *le 1^{er} juillet, anniversaire de la Confédération;*
- *le premier lundi du mois d'août;*
- *le premier lundi de septembre, fête du Travail;*
- *le dernier jour de septembre, journée nationale de la vérité et de la réconciliation;*
- *le deuxième lundi d'octobre;*
- *le 11 novembre, jour du Souvenir;*
- *les 25 et 26 décembre.*

2) *Avant 8 h 30 du lundi au samedi;*

3) *Après 18 h, les lundi, mardi et mercredi;*

4) *Après 21 h, les jeudi et vendredi;*

5) *Après 17 h le samedi.»*

ARTICLE 6

Le deuxième alinéa de l'article 63 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« Les préposés au contrôle du stationnement public sont également autorisés à délivrer un tel constat d'infraction à l'article 10 ainsi qu'aux articles de la section IV du présent règlement. »

ARTICLE 7

L'article 66 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« Quiconque contrevient aux articles 23 à 27 et 32 à 37 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 34 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale.

Quiconque contrevient aux articles 28 à 31 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 64 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale.

Quiconque contrevient à l'article 38 du présent règlement quant au stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »

ARTICLE 8

L'article 67 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« Quiconque contrevient aux articles 39 à 41 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 34 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »

ARTICLE 9 Le premier alinéa de l'article 68 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« Quiconque contrevient aux articles 42 à 51 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 24 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »

ARTICLE 10 L'article 69 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« Quiconque contrevient à l'article 58 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 24 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

14.7 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'augmenter la densité de logement dans le secteur de la rue Iberville Ouest et de l'avenue Québec*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-984 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1280** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier le plan de zonage afin de créer la nouvelle zone « 2169 » à même la partie ouest de la zone « 2093 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de l'avenue Québec et de la rue Iberville Ouest, de sorte à scinder la zone « 2093 » en deux (2) parties, et que la limite entre les deux (2) zones soit située à une distance de 60 mètres de l'emprise de l'avenue Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2169 » de sorte à y autoriser les usages d'habitation de moyenne et de haute densité, soit entre 6 et 16 logements par bâtiment, d'y permettre les projets intégrés, de définir les normes d'implantation et d'exiger une bande tampon végétalisée par rapport à la zone « 2088 » équivalent à une distance de trois (3) mètres par étage du bâtiment érigé;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2093 » afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 12 à 32 et d'exiger une bande tampon végétalisée par rapport à la zone « 2088 » équivalente à une distance de trois (3) mètres par étage du bâtiment érigé;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 janvier 2024 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1280

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2

Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 2169 », à même une partie de la zone « 2093 », de sorte que les limites de la zone « 2169 » soient les suivantes :

- le centre de l'avenue Québec à l'ouest;
- la zone « 2094 » au nord;
- une distance de 60 mètres de l'emprise de l'avenue Québec à l'est (nouvelle limite ouest de la zone « 2093 »);
- la zone « 2088 » au sud.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 2093 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment à 32 et d'ajouter la note particulière suivante pour les usages des classes « habitation de moyenne densité (H-2) » et « habitation de haute densité (H-3) » :

« Une distance minimale de 3 mètres par étage du bâtiment est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2088 », cette marge devant être végétalisée. »

La grille des spécifications de la zone « 2093 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone « 2169 » est créée, en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844 afin d'y définir les usages autorisés, soit l'habitation de moyenne et de haute densité ainsi que les normes d'implantation, incluant la note particulière suivante pour les usages des classes « habitation de moyenne densité (H-2) » et « habitation de haute densité (H-3) » :

« Une distance minimale de 3 mètres par étage du bâtiment est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2088 », cette marge devant être végétalisée. »

La grille des spécifications de la zone « 2169 » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

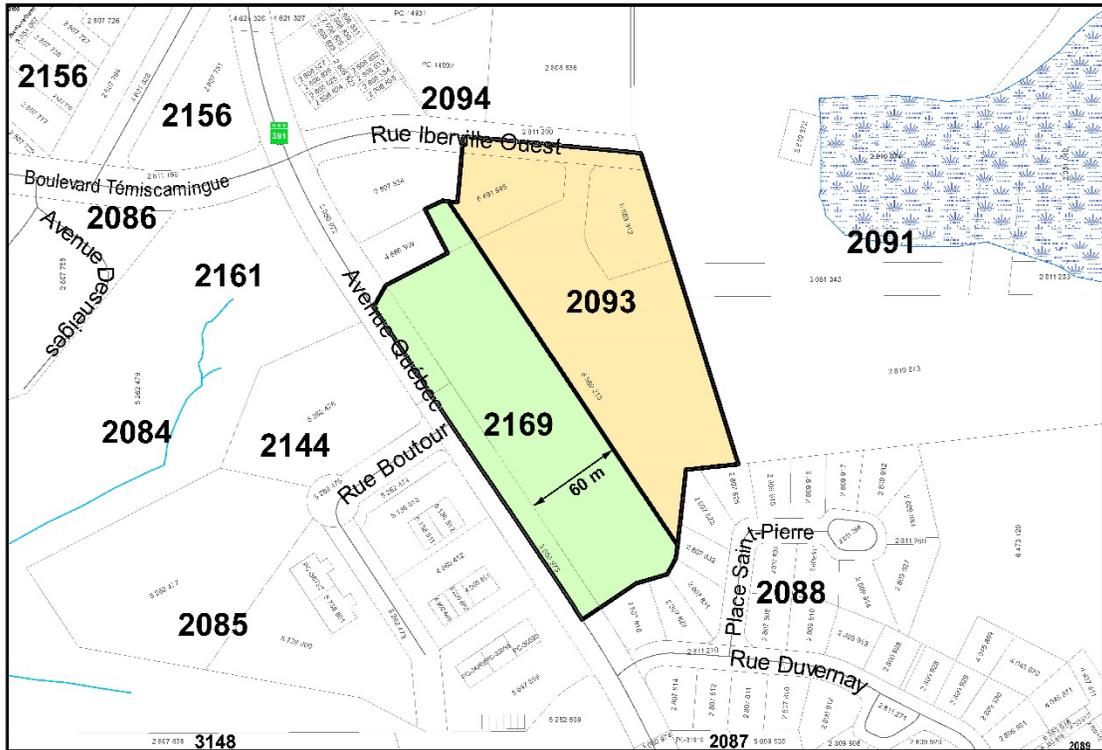
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

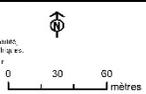
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1280

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications au plan de zonage



Source: Ville de Rouyn-Noranda.
 Édouard et ses fils, Inc. a été créée.
 Le présent zonage est une modification au plan de zonage.
 Il s'agit d'un projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée législative.
 Toute reproduction de ce document sans autorisation écrite est formellement interdite.
 Ce document ne vaut que pour référence et n'est pas un document officiel.



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuille 9 (1:25 000) et Feuille 9-4 (1:5 000)
 Création de la zone 2169 à même la zone 2093
 Après modification



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1280

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Grille des spécifications « 2093 » modifiée



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2093**

USAGES												
Habitation (H)	de faible densité	H-1										
	de moyenne densité	H-2	•	•								
	de haute densité	H-3	•	•								
	collective	H-4										
	maison mobile ou unimodulaire	H-5										
Commerces (C)	de vente au détail	C-1										
	d'hébergement et restauration	C-2										
	à impact majeur	C-3										
	reliés aux véhicules légers	C-4										
	reliés aux véhicules lourds	C-5										
Services (S)	de culture et éducation	S-1										
	de santé et services sociaux	S-2										
	administratifs	S-3										
	professionnels	S-4										
	de divertissements et loisirs	S-5										
Indus. (I)	légère	I-1										
	lourde	I-2										
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1										
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2										
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3										
	autres exploitations contrôlées	N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1										
	production animale et activités liées	A-2										
	agrotouristique	A-3										
Récréa. (R)	à faible impact	R-1										
	à impact majeur	R-2										
Autres	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
	usages complémentaires à l'habitation											
	mixité d'usages											
BÂTIMENT	Structure	isolée		•								
		jumelée			•							
		contiguë			•							
	Marges	avant (m)	min.	6 ^{1,2}	6 ^{1,2}							
		latérale (m)	min.	1,5 ²	0 ²							
		latérale totale (m)	min.	4,5 ²	3 ²							
		arrière (m)	min.	6 ²	6 ²							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	8							
			max.	-	-							
		hauteur (étages)	min.	2	2							
max.			4	4								
hauteur (m)		min.	9	9								
	max.	23	23									
superficie d'implantation (m ²)	min.	100	85									
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/32	4/8								
AUTRE	affichage	type	5	5								
	entreposage extérieur	type										
	projet intégré		•	•								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	
1: abrogé	
2: Une distance minimale de 3 mètres par étage du bâtiment est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2088 ». Cette marge doit être végétalisée.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2024-**-**	2023-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1280**ANNEXE 3 – ARTICLE 4**

Grille des spécifications « 2169 » créée

**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

2169

USAGES										RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES		
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1								PAE	
		de moyenne densité	H-2	•							PIIA	
		de haute densité	H-3	•							PPCMOI	
		collective	H-4								Usages conditionnels	
		maison mobile ou unimodulaire	H-5									
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		d'hébergement et restauration	C-2									
		à impact majeur	C-3									
		reliés aux véhicules légers	C-4									
		reliés aux véhicules lourds	C-5									
Services (S)	de culture et éducation	S-1										
	de santé et services sociaux	S-2										
	administratifs	S-3										
	professionnels	S-4										
	de divertissements et loisirs	S-5										
Indus. (I)	légère	I-1										
	lourde	I-2										
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1										
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2										
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3										
	autres exploitations contrôlées	N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1										
	production animale et activités liées	A-2										
	agrotouristique	A-3										
Récréa. (R)	à faible impact	R-1										
	à impact majeur	R-2										
Autres	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
	usages complémentaires à l'habitation											
	mixité d'usages											
BÂTIMENT	Structure	isolée		•							NOTES PARTICULIÈRES	
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	9 ¹								
		latérale (m)	min.	1,5 ¹								
		latérale totale (m)	min.	4,5 ¹								
		arrière (m)	min.	3 ¹								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10								
			max.	-								
		hauteur (étages)	min.	2								
max.			4									
hauteur (m)		min.	9									
	max.	23										
superficie d'implantation (m ²)	min.	100										
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/16									
AUTRE	affichage	type	5									
	entreposage extérieur	type										
	projet intégré		•									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									
AMENDEMENTS												
Date					No. Règlement							
2024-**-**					2023-****							

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.8 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les définitions et resserrer les normes entourant l'hébergement touristique*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-985 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1281** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- ajouter une définition du terme « résidence principale »;
- modifier la définition du terme « résidence de tourisme »;
- restreindre le territoire où les résidences de tourisme sont autorisées aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499);
- limiter le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment à 1 ou 25 % du nombre de logements du bâtiment;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 janvier 2024 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1281

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de :

- Ajouter l'expression « résidence principale » afin de se définir comme suit :
« la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement »;
- Modifier la définition de l'expression « résidence de tourisme » afin de se lire dorénavant comme suit :
« un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement correspondant à une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ».

ARTICLE 3 L'article 36 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :

« L'usage de résidence de tourisme est autorisé uniquement à l'intérieur des zones 1000 à 1999, 5000 à 5999 et 7000 à 7499, dans les zones permettant un usage du groupe d'usages « Habitation (H) ».

Le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment est de :

- 1) un (1) pour les bâtiments comportant sept (7) logements ou moins;

- 2) 25 % du nombre de logements du bâtiment pour les bâtiments comportant plus de sept (7) logements.

Les deux (2) alinéas précédents ne s'appliquent pas dans le cas d'une résidence de tourisme à l'intérieur d'une résidence principale. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.9 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2024 pour un montant de 4 449 000 \$ et décrétant un montant de 260 000 \$ provenant du Fonds local et un emprunt au montant de 4 189 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-986 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1282** décrétant des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 449 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 449 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 10 » approuvées en date des 23 et 30 novembre 2023 et 1^{er} décembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de4 449 000 \$.

- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 449 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 189 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* établi par le règlement N° 2015-837.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «1»

TRAVAUX DES TROTTOIRS 2024

Réfection des trottoirs (ING24-023)

Numéro de projet : TE23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Organisation de chantier	forfait	1,00	13 000,00 \$	13 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1,00	6 500,00 \$	6 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1,00	14 600,00 \$	14 600 \$
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1,00	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				36 600 \$
2,0	TRO-00522 7e Rue (Frédéric-Hébert à Trémoy)				
	Enlèvement et disposition de l'enrobé	m.ca.	300	21,00 \$	6 300 \$
	Fondation en MG-20 bordure, épaisseur 450mm incluant la membrane	m.ca.	85	19,00 \$	1 615 \$
	Fondation en MG-20 trottoir, épaisseur 300mm incluant la membrane	m.ca.	160	27,00 \$	4 320 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane et raccordement à l'existant	m.lin.	80	19,00 \$	1 520 \$
	Écran antiracines	m.lin.	24	52,00 \$	1 248 \$
	Aménagement et construction du trottoir	m.lin.	60	310,00 \$	18 600 \$
	Aménagement et construction de trottoir Pavé de béton	m.lin.	16	275,00 \$	4 400 \$
	Aménagement et construction de bordure de béton	m.lin.	75	175,00 \$	13 125 \$
	Pavage ESG-10 50 mm couche unique 120 kg/m²	m.ca.	300	110,00 \$	33 000 \$
	Gestion et transport à Noranda 3 des sols contaminés	m.cu.	100	18,00 \$	1 800 \$
	Sous-total				85 928 \$
3,0	TRO-00036 7e Rue (Frédéric-Hébert à Trémoy)				
	Enlèvement et disposition de l'enrobé	m.ca.	510	21,00 \$	10 710 \$
	Fondation en MG-20 bordure, épaisseur 450mm incluant la membrane	m.ca.	145	19,00 \$	2 755 \$
	Fondation en MG-20 trottoir, épaisseur 300mm incluant la membrane	m.ca.	275	27,00 \$	7 425 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane et raccordement à l'existant	m.lin.	130	19,00 \$	2 470 \$
	Écran antiracines	m.lin.	54	52,00 \$	2 808 \$
	Aménagement et construction du trottoir	m.lin.	95	310,00 \$	29 450 \$
	Aménagement et construction de trottoir Pavé de béton	m.lin.	36	275,00 \$	9 900 \$
	Aménagement et construction de bordure de béton	m.lin.	130	175,00 \$	22 750 \$
	Pavage ESG-10 50 mm couche unique 120 kg/m²	m.ca.	510	110,00 \$	56 100 \$
	Gestion et transport à Noranda 3 des sols contaminés	m.cu.	160	18,00 \$	2 880 \$
	Sous-total				147 248 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				269 776 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (7,5 %)				20 233 \$
	Services professionnels (5 %)				14 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 187 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 304 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				68 224 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				338 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert (2023-11-14)

Approuvé par Hélène Piuze. CPA. CMA. OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282
Annexe «2»
RÉFECTION DE PAVAGE (VOIRIE)
Perreault (Entre Chénier et Vézina) | Voirie (ING24-013)
Numéro de projet : TE24-066

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	40 800,00 \$	40 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	142 200,00 \$	142 200 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	17 100,00 \$	17 100 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	71 100,00 \$	71 100 \$
	Sous-total				271 200 \$
2,0	Voirie				
	Trottoir 1,5 m de largeur incluant 450 mm de MG-20, géotextile et réfection 600mm aménagement derrière le trottoir	m.lin	11	670,00 \$	7 370 \$
	Trottoir 1,8 m de largeur incluant 450 mm de MG-20, géotextile et réfection 600mm aménagement derrière le trottoir	m.lin	41	680,00 \$	27 880 \$
	Bordure de béton	m.lin	70	180,00 \$	12 600 \$
	Travaux de planage jusqu'au gravier, épaisseur de ±130 mm	m.ca	17047	7,00 \$	119 329 \$
	Ajustement des cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unitaire	72	940,00 \$	67 680 \$
	Ajustement des boîtes de vannes	unitaire	10	130,00 \$	1 300 \$
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60 mm, couche de base	m.ca	17047	68,00 \$	1 159 196 \$
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm, couche de surface	m.ca	17047	30,00 \$	511 410 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Sous-total				1 936 765 \$
6,0	Provisions				
	Remblais complémentaire MG-20 pour reprofilage	tonne	200	45,00 \$	9 000 \$
	Remplacement de tête de puisard existant pour cadre ajustable	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	forfait	2	2 600,00 \$	5 200 \$
	Sous-total				18 600 \$
7,0	Entrée de services - rue Perreault				
	Lot 6 398 532 - M. Samir Samar	unité	1	45 200,00 \$	45 200 \$
	Lot 6 398 534 - M. Samir Samar	unité	1	45 200,00 \$	45 200 \$
	Sous-total				90 400 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				2 316 965 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				231 697 \$
	Services professionnels (10 %)				254 866 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				139 826 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				176 646 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				803 035 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				3 120 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «3»

VOIRIE 2024

Sécurisation intersection Larivière-Gagné | Voirie (ING24-019)

Numéro de projet : TE24-107

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	Frais généraux					
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	13 000,00 \$	13 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
	Sous-total				36 400 \$	
2,0	Voirie					
	Traie de scie et retrait pavage, bordure et trottoir	m.ca.	324	25,00 \$	8 100 \$	
	Pavage manuel ESG-14. 75mm couche unique. 181.4kg/m.ca	m.ca.	53	90,00 \$	4 770 \$	
	Bordure pour ilot végétalisé	m.lin.	39	110,00 \$	4 290 \$	
	Trottoir pour ilot piéton	m.ca.	30	250,00 \$	7 500 \$	
	Ensemencement sur 300 mm de terreau	m.ca.	130	45,00 \$	5 850 \$	
	6 panneaux traverse piéton avec feux rectangulaire clignotant avec bouton alimenté par panneau solaire	forfait	1	20 300,00 \$	20 300 \$	
	Panneaux de signalisation ilot	unité	4	800,00 \$	3 200 \$	
	Trottoir 2.4 m	m.lin.	26,5	860,00 \$	22 790 \$	
	Bordure de béton	m.lin.	15	300,00 \$	4 500 \$	
	Marquage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$	
		Sous-total				91 300 \$
		TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				127 700 \$
		COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				12 770 \$	
	Services professionnels (10 %)				14 047 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 707 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 776 \$	
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				44 300 \$	
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				172 000 \$	

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «4»

VOIRIE 2024

Sécurisation Mgr-Latulipe (intersections Principale et Portage) | Voirie (ING24-020)

Numéro de projet : TE24-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	400,00 \$	400 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	200,00 \$	200 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				3 800 \$
2,0	Voirie				
	Pavage manuel ESG-14. 75mm couche unique. 181.4kg/m.ca	m.ca.	50	90,00 \$	4 500 \$
	Traie de scie et retrait pavage	m.ca.	55	25,00 \$	1 375 \$
	Bordure pour îlot végétalisé	m.lin.	32	110,00 \$	3 520 \$
	Trottoir extrémités îlot	m.ca.	9	250,00 \$	2 250 \$
	Ensemencement sur 300 mm terreau	m.ca.	30	45,00 \$	1 350 \$
	Panneau de signalisation îlot	unité	2	800,00 \$	1 600 \$
	Panneau stop	unité	3	500,00 \$	1 500 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Sous-total				17 095 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				20 895 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				2 090 \$
	Services professionnels (10 %)				2 298 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 261 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 656 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				7 305 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				28 200 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «5»

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Mise à niveau annuelle des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Réfection des deux voies sur le côté ouest de l'avenue Québec entre la 10e Rue et la rue Terminus.	unité	1	95 700 \$	95 700 \$
	Réfection de la chambre de vannes d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Larivière et de la rue Perreault Est	unité	1	28 000 \$	28 000 \$
	Réfection de trottoirs en pavé uni sur la rue Perrault	unité	1	37 000 \$	37 000 \$
	Sous-total				160 700 \$
2,0	Éclairage décoratif				
	Finalisation du projet	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
	Sous-total				19 000 \$
	SOUS-TOTAL				179 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 963 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 337 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «6»

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Transitions | Travaux correctifs boul. Témiscamingue (financé par fonds de gravières)

Numéro de projet : TP24-083

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Intersection voie ferrée				
	Mobilisation	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Surveillance ONR	Forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Sous-total				26 000 \$
	Intersection Montémurro				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
2,0	Machinerie (excavation, remblai, compaction)				
	Intersection voie ferrée				
	Pelle avec opérateur	h	48	250,00 \$	12 000 \$
	Camion	h	48	150,00 \$	7 200 \$
	Rouleau compacteur	h	16	100,00 \$	1 600 \$
	Sous-total				20 800 \$
	Intersection Montémurro				
	Pelle avec opérateur	h	24	250,00 \$	6 000 \$
	Camion	h	24	150,00 \$	3 600 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100,00 \$	800 \$
Sous-total				10 400 \$	
3,0	Surface de roulement (pavage)				
	Intersection voie ferrée				
	Préparation gravier 700 m ²	h	7	750,00 \$	5 250 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 17,5 m. X 220 kg/m ²	t	154	125,00 \$	19 250 \$
	Pavage (mise en place)	t	154	35,06 \$	5 400 \$
	Sous-total				29 900 \$
	Intersection Montémurro				
	Préparation gravier 120 m ²	h	4	750,00 \$	3 000 \$
	Pavage (fourniture) 120 m ² X 220 kg/m ²	t	30	125,00 \$	3 750 \$
	Pavage (mise en place)	t	30	35,00 \$	1 050 \$
Sous-total				7 800 \$	
4,0	Trottoir et bordure				
	Intersection voie ferrée				
	Trottoir 2,4m	m	25	180,00 \$	4 500 \$
	Bordure	m	25	80,00 \$	2 000 \$
	Fourniture béton 35 MPA	m ³	13	284,62 \$	3 700 \$
	Sous-total				10 200 \$
	Intersection Montémurro				
	Trottoir	m	0	180,00 \$	- \$
	Bordure	m	0	80,00 \$	- \$
	Fourniture béton 35 MPA	m ³	0	284,62 \$	- \$
Sous-total				- \$	

5,0	Main-d'œuvre				
	Intersection voie ferrée				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Contremaître avec véhicule	h	48	91,67 \$	4 400 \$
	Technicien avec véhicule	h	48	79,17 \$	3 800 \$
	Sous-total				21 700 \$
	Intersection Montémurro				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	24	75,00 \$	1 800 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	24	75,00 \$	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	91,67 \$	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79,17 \$	1 900 \$
	Sous-total				7 700 \$
6,0	Matériaux granulaire				
	Intersection voie ferrée				
	Sable (approximativement 600 tonnes)	t	500	11,00 \$	5 500 \$
	MG-112 (approximativement 120 tonnes)	t	120	11,00 \$	1 320 \$
	MG-20 (approximativement 150 tonnes)	t	150	16,00 \$	2 400 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m ²	480	16,00 \$	7 680 \$
	Sous-total				16 900 \$
	Intersection Montémurro				
	Sable (approximativement 100 tonnes)	t	100	11,00 \$	1 100 \$
	MG-112 (approximativement 75 tonnes)	t	75	11,00 \$	825 \$
	MG-20 (approximativement 90 tonnes)	t	91	15,99 \$	1 455 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m ²	120	16,00 \$	1 920 \$
	Sous-total				5 300 \$
7,0	Matériaux				
	Intersection voie ferrée				
	Conduite SANITITE triple parois Ø750mm	u	48	400,00 \$	19 200 \$
	Conduite PVC DR-35 Ø200mm	u	16	31,25 \$	500 \$
	Puisards	u	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	INSERT-A-TEE Ø200mm	u	4	400,00 \$	1 600 \$
	Système de passage à niveau	m	18	2 000,00 \$	36 000 \$
	Sous-total				65 300 \$
	Intersection Montémurro				
	Conduite PVC DR-35 Ø300mm	u	31	100,00 \$	3 100 \$
	Puisards	u	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Regard pluvial	u	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				8 600 \$
	Sous-total voie ferrée				190 800 \$
	Sous-total Montémurro				42 800 \$
	SOUS-TOTAL				233 600 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 651 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 749 \$
	TOTAL				260 000 \$
FINANCÉ - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES					

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «7»

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Transitions | Travaux correctif Jacques-Bibeau et Mgr-Latulipe

Numéro de projet : TP24-087

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Jacques Bibeau				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
	Latulipe				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
2,0	Machinerie (excavation, remblai, compaction)				
	Jacques Bibeau				
	Pelle avec opérateur	h	24	250	6 000 \$
	Camion	h	16	150	2 400 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100	800 \$
	Sous-total				9 200 \$
	Latulipe				
	Pelle avec opérateur	h	24	250	6 000 \$
	Camion	h	16	150	2 400 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100	800 \$
	Sous-total				9 200 \$
3,0	Surface de roulement				
	Jacques Bibeau				
	Préparation gravier 500 m ²	h	5	750	3 750 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 12,5 m. X 165 kg/m ²	t	83	125	10 375 \$
	Pavage (mise en place)	t	83	35	2 875 \$
	Sous-total				17 000 \$
	Latulipe				
	Préparation gravier 640 m ²	h	7	750	4 875 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 16,0 m. X 165 kg/m ²	t	106	125	13 250 \$
	Pavage (mise en place)	t	106	35	3 675 \$
	Sous-total				21 800 \$
4,0	Main-d'œuvre				
	Jacques Bibeau				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	4	150	600 \$
	Journaliers avec véhicule	h	24	75	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	92	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79	1 900 \$
	Sous-total				6 500 \$
	Latulipe				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	4	150	600 \$
	Journaliers avec véhicule	h	24	75	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	92	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79	1 900 \$
	Sous-total				6 500 \$
5,0	Matériaux				
	Jacques Bibeau				
	MG-112 (approximativement 720 tonnes)	t	775	11	8 520 \$
	MG-20 (approximativement 350 tonnes)	t	350	16	5 600 \$
	Isolant 62mm (12,5 m X 40,0 m)	t	500	16	7 980 \$
	Sous-total				22 100 \$
	Latulipe				
	MG-112 (approximativement 920 tonnes)	h	920	11	10 060 \$
	MG-20 (approximativement 450 tonnes)	h	450	16	7 200 \$
	Isolant 62mm (16 m X 40,0 m)	h	640	16	10 240 \$
	Sous-total				27 500 \$
	Sous-total Jacques Bibeau				57 800 \$
	Sous-total Latulipe				68 000 \$
	SOUS-TOTAL				125 800 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 274 \$
	Frais de financement (6 %)				7 926 \$
	TOTAL				140 000 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «8»

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Joints de dilatation - Viaduc Noranda

Numéro de projet : TP24-131

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie Comprend arrachement et reconstruction, matériaux et main d'œuvre pour 3 joints	forfait	1	71 400 \$	71 400 \$
	Sous-total				71 400 \$
	SOUS-TOTAL				71 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 561 \$
	Financement (+/- 6%)				4 539 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «9»

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton Le coût inclus l'achat et l'installation.	unité	20	2 000 \$	40 000 \$
	Sous-total				40 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				40 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 995 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 605 \$
	TOTAL				45 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1er décembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1282

Annexe «10»

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Intersection 9e Rue et Murdoch				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 029 \$	3 029 \$
	Sous-total				29 529 \$
2,0	Intersection Larivière et Université				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 310 \$	3 310 \$
	Sous-total				29 810 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				59 339 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 960 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 401 \$
	TOTAL				65 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1er décembre 2023

14.10 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 167 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-987 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1283** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda pour un montant de 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 167 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1283

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées et la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 29 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 167 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 167 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 167 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1283

Annexe «2»

EAUX USÉES 2024

Station épuration R-N - Mise a niveau du système de ventilation

Numéro de projet : EN24-129

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1	Station épuration Rouyn-Noranda				
1,1	Travaux correctifs sur la ventilation existante pour assurer une bonne qualité d'air dans la salle électrique				
	Ingénierie	Forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Remplacement équipements electromécaniques				35 000 \$
	Sous-total				47 000 \$
	COÛTS DIRECTS				47 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 344 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 656 \$
	TOTAL				52 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 novembre 2023

14.11 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-988 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1284** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 249 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1284

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de249 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 249 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 249 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1284

Annexe «1»

EAU POTABLE 2024

Programme annuel des travaux | Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rattrapage et maintien d'actif				
	Remplacement d'une pompe - Usine de filtration	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Remplacement de panneaux contrôle pour pompes de distribution	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, purgeurs, vanne de relâche dans diverses installations	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Mise à niveau d'accessoires dans diverses installations (boulonneries, caillebotis, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 489 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				6 011 \$
	TOTAL				100 500 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1284

Annexe «2»

EAU POTABLE 2024

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau				
	Remplacement vannes de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 425 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 425,00 \$	54 250 \$
	Vanne papillon de 20po, entrepreneur spécialisé	forfait	1	41 000,00 \$	41 000 \$
	Sous-total				95 250 \$
	SOUS-TOTAL				95 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 751 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 999 \$
	TOTAL				106 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1284

Annexe «3»

EAU POTABLE 2023

Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Isolation de conduite d'aqueduc Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	30 200 \$	30 200 \$
	Sous-total				30 200 \$
2,0	Plombier Retrait des vannes purge	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
	SOUS-TOTAL				38 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 905 \$
	Ingénierie et surveillance (+/- 6 %)				2 395 \$
	TOTAL				42 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

14.12 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 6 392 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-989 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1285** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9^e Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) pour un montant de 6 392 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 392 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9^e Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date du 23 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de6 392 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 392 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 392 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,

le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285
Annexe «1»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024
Auscultation des infrastructures (ING24-099) (TECQ)
Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Sous-total				24 000 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	5,58 \$	39 618 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	8,84 \$	3 536 \$
	Sous-total				67 870 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	4,59 \$	32 589 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				0 \$
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11 300	0,59 \$	6 667 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	Sous-total				65 673 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres	heure	35	251,78 \$	8 812 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	Sous-total				33 610 \$
5,0	Auscultation de la chaussée en milieu urbain				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	176	180,00 \$	31 680 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				33 680 \$
6,0	Auscultation des trottoirs				
	Auscultation	km.lin.	126,4	76,00 \$	9 606 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	Sous-total				11 206 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				236 039 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				23 604 \$
	Services professionnels (10 %)				25 964 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 245 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 148 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				81 961 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				318 000 \$

Préparé par : Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285
Annexe «2»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024
Avenue Québec (Dev. Pentagone entre Iberville et Duvernay) (ING24-015)
Numéro de projet : TE24-051

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	1 800,00 \$	1 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	47 800,00 \$	47 800 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 807,00 \$	6 807 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 300,00 \$	2 300 \$
	Sous-total				58 707 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18, diamètre 150 mm	m.lin.	48	160,00 \$	7 680 \$
	Conduite en PVC DR-18, diamètre 200 mm	m.lin.	210	230,00 \$	48 300 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Vanne de réseau diamètre 200 mm	unité	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Poteau d'incendie complet, incluant raccordement à la conduite principale	unité	2	15 000,00 \$	30 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Branchement de service incluant vannes et boîte de vanne, 50mm	unité	8	4 000,00 \$	32 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				146 980 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante PVC-DR-35 250mm	unité	8	8 150,00 \$	65 200 \$
	Sous-total				65 200 \$
4,0	Égout pluvial				
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante PVC Kor-flow 525mm	unité	4	6 000,00 \$	24 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante P.E.H.D DR-32.5, 350mm	unité	4	6 000,00 \$	24 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur conduite existante	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	7	500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				58 500 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	535	55,00 \$	29 425 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	315	27,00 \$	8 505 \$
	MG-112, 600 mm d'épais	m.ca.	315	36,00 \$	11 340 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	315	3,00 \$	945 \$
	Trottoir 2,4 m de largeur incluant 450 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	270	410,00 \$	110 700 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Soutènement poteau lampadaire	unité	5	500,00 \$	2 500 \$
	Gestion et transport des sols contaminés	tonnes	300	2,25 \$	675 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Sous-total				181 090 \$
6,0	Provisions				
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	excavation 1re classe tranchée	m.cu.	10	150,00 \$	1 500 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	40	32,00 \$	1 280 \$
	Sous-total				4 780 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				515 257 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				51 526 \$
	Services professionnels (10 %)				56 678 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 095 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				38 444 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				177 743 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				693 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Ruelle Pinder-Montréal (Fortin à Mercier) (ING24-007) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE24-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 750,00 \$	4 750 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	120 000,00 \$	120 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				142 250 \$
2,0	Aqueduc				
	Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin				
	Conduite d'eau potable PVC DR-18, diamètre 150 mm isolé Urecon, en ruelle	unité	185	680,00 \$	125 800 \$
	Vanne de réseau isolée avec coquille isolante, diamètre 150mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccordement à l'existant avec nouvelle vanne 150mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de fonte existante	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 19mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	18	1 800,00 \$	32 400 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 25mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	4	2 400,00 \$	9 600 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	Rue Mercier				
	Conduite d'eau potable PVC DR-18, diamètre 150mm, en rue	m.lin.	75	230,00 \$	17 250 \$
	Vanne de réseau, diamètre 150mm	unité	2	3 600,00 \$	7 200 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de fonte existante	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Général				
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				227 050 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	214	580,00 \$	124 120 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	6 600,00 \$	13 200 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	23	1 800,00 \$	41 400 \$
	Rue Mercier				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	176	350,00 \$	61 600 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	35	440,00 \$	15 400 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	7 400,00 \$	7 400 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	1	1 800,00 \$	1 800 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 300mm TBA	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 375mm PVC DR-35	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
Général					
Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$	
	Sous-total				269 920 \$

4,0	Égout pluvial				
	Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin				
	Fouille obligatoire	unité	1	750,00 \$	750 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-26 IPS	unité	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Rue Mercier				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300mm PVC DR-35	m. lin.	65	420,00 \$	27 300 \$
	Bouchon 300mm PVC DR-35	unité	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 300mm PVC	unité	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Regard pluvial circulaire 900 mm	unité	1	6 100,00 \$	6 100 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord	unité	4	5 500,00 \$	22 000 \$
	Général				
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				83 150 \$
5,0	Voirie				
	Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin				
	Pavage ESG-10, 40 mm, 93 kg/m ²	m.ca.	510	45,00 \$	22 950 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	780	28,00 \$	21 840 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	780	32,00 \$	24 960 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	780	4,60 \$	3 588 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	6	320,00 \$	1 920 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Rue Mercier				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	850	53,00 \$	45 050 \$
	Installation de cadre ajustable "beigne autour des cadres"	unité	6	475,00 \$	2 850 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	1170	26,00 \$	30 420 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1170	28,00 \$	32 760 \$
	Isolant polystyrène expansé 50mm pour route	m.ca.	1170	25,00 \$	29 250 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50mm pour route isolée	m.ca.	1170	4,75 \$	5 558 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	130	28,00 \$	3 640 \$
	Bordure de béton	m.lin.	15	110,00 \$	1 650 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur	m.lin.	130	260,00 \$	33 800 \$
	Avancées de trottoir	m.ca.	50	190,00 \$	9 500 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	370	25,00 \$	9 250 \$
	Réfection des entrées pavée ESG-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	15	90,00 \$	1 350 \$
	Réfection des entrées en dalle imbriquées incluant 300mm MG-20	m.ca.	30	175,00 \$	5 250 \$
	Réfection des entrées en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	25	30,00 \$	750 \$
	Général				
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Sous-total				326 336 \$
6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62,00 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20,00 \$	2 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobolisation dynamitage	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	mobilisation et démobolisation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	20	300,00 \$	6 000 \$
	excavation 1re classe tranchée rue	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				36 120 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 084 826 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				108 483 \$
	Services professionnels (10 %)				119 331 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				65 468 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				82 892 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				376 174 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 461 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285

Annexe «4»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Ruelle Forget/Richard entre Charlebois et Des Oblats (ING24-008) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE24-071

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	Frais généraux					
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	63 000,00 \$	63 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	8 500,00 \$	8 500 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$	
	Sous-total				75 500 \$	
2,0	Aqueduc					
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	165	790,00 \$	130 350 \$	
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$	
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	4	2 500,00 \$	10 000 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	1 800,00 \$	5 400 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	4 000,00 \$	12 000 \$	
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$	
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
		Sous-total				189 250 \$
	3,0	Égout sanitaire				
Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS		m.lin.	165	600,00 \$	99 000 \$	
Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-35		m.lin.	8	600,00 \$	4 800 \$	
Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm		unité	3	6 600,00 \$	19 800 \$	
Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28		unité	9	3 500,00 \$	31 500 \$	
Raccords à l'existant		forfait	4	2 500,00 \$	10 000 \$	
Nettoyage et essais		forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$	
		Sous-total				167 100 \$
4,0	Voirie					
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	370	75,00 \$	27 750 \$	
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	990	28,00 \$	27 720 \$	
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	990	32,00 \$	31 680 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	990	4,59 \$	4 544 \$	
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	26	350,00 \$	9 100 \$	
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
		Sous-total				140 794 \$
5,0	Provisions					
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$	
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	10,00 \$	1 000 \$	
	Fouille obligatoire	unité	2	750,00 \$	1 500 \$	
	Excavation 1re classe					
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	125,00 \$	7 500 \$	
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	100,00 \$	5 000 \$	
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$	
		Sous-total				24 500 \$
		TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				597 144 \$
		COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				59 714 \$	
	Services professionnels (10 %)				65 686 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				36 037 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				45 419 \$	
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				206 856 \$	
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				804 000 \$	

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285

Annexe «5»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Ruelle Perreault-Taschereau (Principale à Portage) | Réfection services municipaux et voirie (ING24-009) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE24-072

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 700,00 \$	4 700 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	79 500,00 \$	79 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 400,00 \$	12 400 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Sous-total				100 600 \$
2,0	Aqueduc				
	Vanne 200mm, isolée	unité	2	5 500,00 \$	11 000 \$
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 200 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	206	900,00 \$	185 400 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 200 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 19mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	3	1 800,00 \$	5 400 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 25mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	8	2 400,00 \$	19 200 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	11	3 300,00 \$	36 300 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 50mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	14	3 300,00 \$	46 200 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				326 500 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	28	2 900 \$	81 200 \$
	Conduite en PVC DR-26 IPS Ø200mm	m.lin.	205	600 \$	123 000 \$
	Raccordement a un regard existant	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	3	7 100 \$	21 300 \$
	Sous-total				228 000 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm PVC DR-35	m.lin.	23	600 \$	13 800 \$
	Raccordement a un regard existant par percement	unité	1	3 000 \$	3 000 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	1	6 895 \$	6 895 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-26	unité	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				48 695 \$
2,0	Voirie				
	Pavage ESG-10, 40 mm, 90 kg/m ² ruelle	m.ca.	728	45,00 \$	32 760 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm, 181 kg/m ² rue	m.ca.	412,4	80,00 \$	32 992 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	1140,4	28,84 \$	32 889 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1140,4	32,96 \$	37 588 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1140,4	4,73 \$	5 391 \$
	Trottoir	m.ca.	41,6	180,00 \$	7 488 \$
	Pavé uni	m.ca.	4	200,00 \$	800 \$
	Bordure de béton	m.lin.	6	150,00 \$	900 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	49 500,00 \$	49 500 \$
	Sous-total				235 308 \$
6,0	Provisions				
	Frais Trace-Québec	tonne	2280,8	2,25 \$	5 132 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	750 \$	750 \$
	Mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m. cu.	50	350 \$	17 500 \$
	Excavation 1ere classe tranché	m. cu.	50	350 \$	17 500 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20,00 \$	2 000 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	50	30 \$	1 500 \$
	Sous-total				54 382 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				993 485 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévis (10 %)				99 348 \$
	Services professionnels (10 %)				109 283 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				59 956 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				75 928 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				344 515 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 338 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285
Annexe «6»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024
Ruelle 9e/11e Rues entre St-François et Châteauguay (ING24-010) (PRIMEAU)
Numéro de projet : TE24-073

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	110 000,00 \$	110 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	14 000,00 \$	14 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				130 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	315	600,00 \$	189 000 \$
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 200 mm, en rue, isolée urecon	m.lin.	9	800,00 \$	7 200 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 200 mm	unité	1	5 800,00 \$	5 800 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	16	1 800,00 \$	28 800 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	22	2 500,00 \$	55 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 51 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1		0 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				320 300 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	290	475,00 \$	137 750 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	9	475,00 \$	4 275 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	5	6 600,00 \$	33 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	40	3 500,00 \$	140 000 \$
	Raccords à l'existant	forfait	4	2 500,00 \$	10 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				327 025 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	10	500,00 \$	5 000 \$
	Puisard + conduite de diamètre 200 mm PVC DR-35	forfait	1	14 000,00 \$	14 000 \$
	Raccords à l'existant	forfait	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				24 000 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m ²	m.ca.	420	75,00 \$	31 500 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	1875	28,00 \$	52 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1875	32,00 \$	60 000 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1875	4,59 \$	8 606 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	24	350,00 \$	8 400 \$
	Bordure de béton	m.lin.	12	180,00 \$	2 160 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Sous-total				205 166 \$
6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	10,00 \$	1 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	3	750,00 \$	2 250 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	125,00 \$	7 500 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	100,00 \$	5 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				25 250 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 031 741 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				103 174 \$
	Services professionnels (10 %)				113 492 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				62 264 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				79 329 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				358 259 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 390 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285

Annexe «7»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Avenue Victor (entre rue Cotnoir et rue d'Évain) | Aqueduc égout (ING24-011)

Numéro de projet : TE24-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	17 500,00 \$	17 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	0,00 \$	0 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				20 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 Ø200 mm	m.lin.	50	405,00 \$	20 250 \$
	Vanne de réseau joint mécanique Ø200 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne, boîte de vanne et conduit de type K mou 19mm	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	1 250,00 \$	1 250 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	50	380,00 \$	19 000 \$
	Branchement de service de diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	2	1 500,00 \$	3 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200 mm	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Raccordement à l'existant sur regard sanitaire existant	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Nettoyage, essai de déformation du réseau sanitaire	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
Sous-total					26 600 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	50	375,00 \$	18 750 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø450mm	m.lin.	9	450,00 \$	4 050 \$
	Puisard Ø600 mm	unité	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur TTO 400mm	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Raccordement à l'existant sur TTO 200mm	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Nettoyage, essais de déformation du réseau pluvial	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
Sous-total					34 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	320	53,00 \$	16 960 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	500	25,00 \$	12 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	500	27,00 \$	13 500 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	500	3,00 \$	1 500 \$
	Installation de cadres ajustables	unité	3	480,00 \$	1 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	50	95,00 \$	4 750 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				
6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500,00 \$	500 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	1	2 200,00 \$	2 200 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m. ca.	20	30,00 \$	600 \$
Sous-total					4 300 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				175 750 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				17 575 \$
	Services professionnels (10 %)				19 333 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 606 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 736 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				61 250 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				237 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1285
Annexe «8»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024
Protection cathodique par courant imposé (ING24_025) (TECQ)
Numéro de projet : TE24-094

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				18 000 \$
2,0	Protection cathodique				
	Anodes vissables	unité	20	2 200,00 \$	44 000 \$
	Redresseur 40V - 15A	unité	4	6 300,00 \$	25 200 \$
	Rapport final de mise en fonction	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Rapport d'efficacité des systèmes existants	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Sous-total				94 200 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				112 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévu (10 %)				11 220 \$
	Services professionnels (10 %)				12 342 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 771 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				8 467 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				38 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				151 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 novembre 2023

14.13 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux au service des parcs pour un montant de 867 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-990 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1286** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1286

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....867 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 867 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÉGLEMENT N° 2023-1286

Annexe «1»

PARCS ET ESPACES VERTS 2024

Cloutier - Aménagement d'une surface de jeu libre

Numéro de projet : LO21-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Aménagement d'une surface de jeu libre à Cloutier				
	Préparation terrain				96 258 \$
	Accessoires				6 200 \$
	Machinerie				59 440 \$
	Sous-total				161 898 \$
2,0	Contingences (10%)				16 190 \$
3,0	Taxes au net (4,9875%)				8 882 \$
	Sous-total				186 970 \$
	TOTAL				186 970 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 030 \$
	GRAND TOTAL				198 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau
 Chef des parcs et équipements
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1286

Annexe «2»

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Zone récréative Kiwanis - Aménagement de l'accès au site et stationnement

Numéro de projet : LO24-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	FRAIS GÉNÉRAUX				
1,0	Coûts forfaitaires				
	Mobilisation et démobilitation				2 500 \$
	Organisation de chantier				49 000 \$
	Assurance et cautionnement				7 000 \$
	Sous-total				58 500 \$
	STATIONNEMENT CÔTÉ EST				
2,0	Préparation terrain				
	Préparation surface granulaire et rechargement MG-20				66 750 \$
	Excavation 2e classe et construction structure				27 500 \$
	Bordure de béton avec poteaux d'acier				76 000 \$
	Fossés végétalisés avec seuils enrochés				7 200 \$
	Arbres				3 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				13 000 \$
	Ensemencement hydraulique sur terreau 300mm				8 400 \$
	Sous-total				201 850 \$
3,0	Coûts forfaitaires				
	Luminaire et branchement électrique				42 000 \$
	Démolition clôture et massifs				3 000 \$
	Enlèvement de l'enrobé existant				1 200 \$
	Empierrement				1 200 \$
	Sous-total				47 400 \$
4,0	Mobilier urbain				
	Panier à rebut et recyclage				4 100 \$
	Banc avec dossier				7 400 \$
	Supports à vélo				2 200 \$
	Tables à pique-nique				12 000 \$
	Sous-total				25 700 \$
	VERDISSEMENT BORD DU LAC				
5,0	Réaménagement bord de lac				
	Sentier de cribluer de pierre				15 400 \$
	Excavation 2e classe				15 000 \$
	Arbres				6 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				54 600 \$
	Mélange de semances bande riveraine avec matelas				7 000 \$
	Fourniture et installation de blocs de roche				60 000 \$
	Protection environnementale (forfaitaire)				5 000 \$
	Sous-total				163 000 \$
6,0	Contingences (10%)				49 645 \$
7,0	Taxes au net (4,9875%)				27 236 \$
	Sous-total				573 331 \$
8,0	Ingénierie et surveillance (10%)				57 333 \$
	SOUS-TOTAL				630 664 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				38 336 \$
	TOTAL				669 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau,
 Chef des parcs et équipements
 Le 30 novembre 2023

14.14 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 1 500 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-991 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1287** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 1 500 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 500 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «1»

IMMEUBLES 2024

Beudry Bâtiment de rangement | Mise à niveau

Numéro de projet : IM20-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts				
1,0	Réfection du plancher	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
2,0	Toiture, fascia et soffit	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
3,0	Finition extérieure	forfait	1	13 091 \$	13 091 \$
	Sous-total				13 091 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				40 091 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 009 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 199 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 301 \$
	TOTAL				48 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «2»

IMMEUBLES 2024

Aréna Glencore | Réfection du gymnase Denyse-Julien

Numéro de projet : IM21-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise aux normes et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes				
1,0	Remplacement du plancher de bois	forfait	1	165 500 \$	165 500 \$
	Sous-total				165 500 \$
2,0	Réfection des murs et peinture	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	Sous-total				48 000 \$
3,0	Remplacement du plafond de panneau de fibre par un plafond suspendu acoustique	forfait	1	109 900 \$	109 900 \$
	Sous-total				109 900 \$
4,0	Démentèlement de la passerelle	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
5,0	Remplacement des portes	forfait	1	32 500 \$	32 500 \$
	Sous-total				32 500 \$
6,0	Ajout d'un système de ventilation	forfait	1	109 500 \$	109 500 \$
	Sous-total				109 500 \$
7,0	Éclairage et électricité	forfait	1	44 919 \$	44 919 \$
	Sous-total				44 919 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				522 319 \$
	Services professionnels				50 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				52 232 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 149 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				39 400 \$
	TOTAL				695 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «4»

IMMEUBLES 2024

Aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle | Remplacer les déshumidificateurs

Numéro de projet : IM24-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacer les deux unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle				
1,0	Déshumidificateur	Unitaire	2	54 000 \$	108 000 \$
	Sous-total				108 000 \$
2,0	Ventilation	forfait	1	28 300 \$	28 300 \$
	Sous-total				28 300 \$
3,0	Électricité	forfait	1	7 800 \$	7 800 \$
	Sous-total				7 800 \$
4,0	Mise en service et essai xxx	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				2 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				146 600 \$
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				14 660 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 292 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 548 \$
	TOTAL				185 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «5»

IMMEUBLES 2024

Salle électrique anode de cuivre | Démolir la salle et installer un transformateur

Numéro de projet : IM24-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Démolir la salle électrique sous l'anode de cuivre de l'avenue du Lac et intaller un transformateur extérieur				
1,0	Déplacer et réinstaller l'anode	forfait	1	34 000 \$	34 000 \$
	Sous-total				34 000 \$
2,0	Démolition de la salle électrique et génie civil	forfait	1	33 000 \$	33 000 \$
	Sous-total				33 000 \$
3,0	Électricité	forfait	1	61 000 \$	61 000 \$
	Sous-total				61 000 \$
4,0	Aménagement paysager	forfait	1	53 000 \$	53 000 \$
	Sous-total				53 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				181 000 \$
	Services professionnels				7 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				18 100 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 279 \$
	Frais de financement (6 %)				12 821 \$
	TOTAL				229 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1287

Annexe «7»

IMMEUBLES 2024

Travaux publics | Changer les aérothermes du grand garage

Numéro de projet : IM24-038

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacer les aérothermes en fin de vie du grand garage aux travaux publics				
1,0	Achat de 4 aérothermes	forfait	4	18 100 \$	72 400 \$
	Sous-total				72 400 \$
2,0	Installation	forfait	1	9 500 \$	9 500 \$
	Sous-total				9 500 \$
3,0	Électricité	forfait	1	3 700 \$	3 700 \$
	Sous-total				3 700 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				85 600 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 269 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 631 \$
	TOTAL				95 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

14.15 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 202 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-992 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1288** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 pour un montant de 202 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 202 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1288

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de202 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 202 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 202 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1288

Annexe «1»

IMMEUBLES 2024

Mont-Brun - Centre communautaire | Climatisation de la cuisine

Numéro de projet : IM23-062

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation d'une nouvelle unité de climatisation dans la cuisine du Centre Communautaire de Mont-Brun	forfait	1	32 038 \$	32 038 \$ 32 038 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				32 038 \$
	Contingence de construction (10 %)				3 204 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 758 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				700 \$
	TOTAL				37 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1288

Annexe «4»

IMMEUBLES 2024

Caserne 01 | Changer le système d'alarme incendie

Numéro de projet : IM24-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Changer le panneau du système d'alarme	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total				16 000 \$
2,0	Électricité	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				19 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				948 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 252 \$
	TOTAL				21 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

14.16 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur un immeuble municipal soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour un montant de 265 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-993 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1289** décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1289

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de265 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 265 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.17 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant des travaux sur la rue Desgagnés*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1219 prévoyant notamment la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU);

ATTENDU QU'après révision du projet, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser le projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-994 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1290** modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - TECQ) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1290

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2022-1219 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 4 010 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 010 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 3 » à « 5 » approuvées en date du 20 et 31 octobre 2022 ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 010 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 010 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 010 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2022-1219 au montant de 1 548 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 1 909 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1290
Augmentation du règlement N° 2022-1219
Annexe «2»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Rue Desgagnés | Réfection services municipaux et voirie (ING24_016) (TECQ)
Numéro de projet : TE22-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobolisation	forfait	1	19 800,00 \$	19 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	122 100,00 \$	122 100 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	11 400,00 \$	11 400 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	7 630,00 \$	7 630 \$
	Sous-total				160 930 \$
2,0	Aqueduc				
	Vanne de réseau joint mécanique Ø150 mm	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	Déviaton conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accessoires	unité	6	6 000,00 \$	36 000 \$
	Anode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	2	657,30 \$	1 315 \$
	Sous-total				52 315 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	16	2 900,00 \$	46 400 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	264	325,00 \$	85 800 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 250mm	unité	2	2 600,00 \$	5 200 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 300mm	unité	1	2 700,00 \$	2 700 \$
	Conduite sanitaire à désaffecter	m.lin.	224	38,00 \$	8 512 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	264	136,00 \$	35 904 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regard sanitaire circulaire Ø 900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	Sous-total				218 716 \$
4,0	Égout pluvial				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	16	2 729,50 \$	43 672 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	193	400,00 \$	77 200 \$
	Conduite Sanitite HP Ø450mm	m.lin.	135	600,00 \$	81 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 300mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Conduite pluviale à désaffecter	m.lin.	215	38,00 \$	8 170 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	328	136,00 \$	44 608 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	10	5 500,00 \$	55 000 \$
	Exutoire pluviale dans servitude 17 Desgagné				
	Rigole	m.lin.	50	40,00 \$	2 000 \$
	Reprofilage fossé exutoire	m.lin.	10	50,00 \$	500 \$
	Empierrement calibre 100-200, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	m.ca.	70	90,00 \$	6 300 \$
	Sous-total				355 150 \$
5,0	Voirie				
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	18	480,00 \$	8 640 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)	m.ca.	3017	54,00 \$	162 918 \$
	MG-20 300 mm d'épais	m.ca.	3375	26,00 \$	87 750 \$
	MG-112 450 mm d'épais	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent) et CG-14, 50mm	m.ca.	3375	4,75 \$	16 031 \$
	Bordure	m.lin.	517	105,00 \$	54 285 \$
	Drain de voirie 150 mm PEHD avec membrane	m.lin.	495	28,00 \$	13 860 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	9	95,00 \$	817 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm	m.ca.	68	51,00 \$	3 468 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300 mm MG-20	m.ca.	197	33,00 \$	6 501 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquées incluant 300 mm MG-20	m.ca.	9	175,00 \$	1 575 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	419	25,00 \$	10 475 \$
	Replacer poteaux (lampadaire), débranchement/branchement électrique exclus	unité	2	1 200,00 \$	2 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	Sous-total				607 720 \$
6,0	Provisions				
	Fouille obligatoire	unité	5	500,00 \$	2 500 \$
	Mobilisation et démobolisation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Mobilisation et démobolisation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranchée	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m.cu.	50	120,00 \$	6 000 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	50	30,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				23 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 417 831 \$
	Imprévu (10 %)				141 783 \$
	Services professionnels (10 %)				155 961 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				85 564 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				107 861 \$
	Total				1 909 000 \$
	Moins : Règlement 2022-1219 annexe 2				1 548 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1219				361 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

14.18 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt pour les travaux d'aménagement à Destor (Maison des jeunes) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard - 299 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1168 prévoyant notamment le déménagement de la Maison des Jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard);

ATTENDU QU'après révision de ces projets, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-995 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1291** modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des Jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1291

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 466 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 466 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal

de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricky), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 2 » à « 4 » et « 6 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques ainsi que les annexes « 1 » et « 5 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 466 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 466 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 466 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2021-1168 au montant de 109 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 180 300 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 5 du règlement N° 2021-1168 au montant de 91 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 118 700 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1291

Augmentation du règlement N° 2021-1168

Annexe «1»

IMMEUBLES 2024

Aménagements à Destor

Déménagement maison des jeunes & Construction bâtiment station de pompage

Numéro de projet : IM24-031

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Déménagement de la maison de jeunes / Démolition du bâtiment				
	Mise aux normes pour le changement de vocation (évacuation mur coup feu)	forfait	1	28 500 \$	28 500 \$
	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes. Réfection des murs, plafonds et couvre plancher.	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Électricité et service	forfait	1	14 000 \$	14 000 \$
	Sous-total				55 000 \$
2,0	Construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage				
	Achat et installation d'un bâtiment préfabriqué	forfait	1	153 500 \$	153 500 \$
	Sous-total				153 500 \$
3,0	Mise a niveau des installations de filtrations et pompages				
	Achat d'équipements	forfait	1	42 300 \$	42 300 \$
	Sous-total				42 300 \$
	SOUS-TOTAL				250 800 \$
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction				5 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 958 \$
	Frais de financement (6 %)				16 542 \$
	TOTAL				289 300 \$
	Moins : Règlement 2021-1168				109 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2021-1168				180 300 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1291
Augmentation du règlement No 2021-1168
Annexe «5»
IMMEUBLES 2024

Bureau municipal de Montbeillard | Changement drain français

Numéro de projet : IM24-032

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	107 415 \$	107 415 \$
	Sous-total				107 415 \$
2,0	Rampe d'accès Démentèlement et construction d'une nouvelle rampe d'Accès	forfait	1	65 000 \$	65 000 \$
	Sous-total				65 000 \$
	SOUS-TOTAL				172 415 \$
	Contingence de construction (10 %)				17 242 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 598 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 445 \$
	TOTAL				209 700 \$
	Moins règlement : 2021-1168				91 000 \$
	Augmentation du règlement 2021-1168				118 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

14.19 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1271 modifiant le règlement N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3074 » (quartier d'Évain) pour intégrer le lot 4 172 222 et modifier la zone « 2019 » (pôle central) afin d'augmenter le nombre de logements maximal

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-996 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1271** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », situées dans le quartier Évain, dans le secteur de la rue Bertrand, de sorte à intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2019 », située dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de la rue Perreault Est, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 36;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », afin d'intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 ».

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment à 36.

La grille des spécifications de la zone de la zone « 2019 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-997 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE